

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 890

15 avril 2013

SOMMAIRE

AGK Trans S.A.	42680	P.C.I. Services S.à.r.l.	42675
Arminius Commercial 2 S. à r.l.	42719	PG Europe 4 S.à r.l.	42676
Coiffure de Lux S.à r.l.	42720	PI Europe 4 S.à r.l.	42676
Delfood	42718	Promotions Bourgard Sàrl	42676
EIG Sete Parent S.à r.l.	42695	Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS ...	42720
Fin.Co Capital Partners (SCA)	42684	Restaurant Postkutsch S.à r.l.	42676
Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR ...	42684	Riga S.à r.l.	42677
Luxdeftec S.A.	42680	SCI du Pont	42717
Luxury World Financial Services S.A.	42679	S.C.I. Equity Zeta Capellen	42676
LYXOR Index Fund	42678	S.C.I. Maria	42678
MBERP (Luxembourg) 1 S.à r.l.	42677	S.C.I. Savio	42677
MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l.	42677	SEDCO Capital Luxembourg S.A.	42674
MBERP (Luxembourg) 3 S.à r.l.	42677	SHCO 40 S.à r.l.	42705
MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l.	42678	Skytrons S.à r.l.	42674
MBERP (Luxembourg) 6 S.à r.l.	42679	Société Immobilière Klengbusbiertg SA	
Medici's Sàrl.	42679	42675
Meridiam Infrastructure Slovakia S.à r.l.		Star Check S.A.	42706
.....	42678	Tinsel Group S.A.	42707
Merloni Luxembourg Sàrl	42679	TruckLease S.A.	42675
Mésanges Immobilière S.A.	42678	Tuscanian Real Estate S.A.	42675
Mibomax S.A.	42679	VIP Domotec S.à.r.l.	42674
Mirror PIK S.A.	42719	Wall-Invest S.A.	42674
Papeterie en Gros Toepke s.à r.l.	42675	Ware SA	42674

Ware SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 133.663.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2012, que les mandats des administrateurs groupe A et B, du président du conseil d'administration, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.03.2013.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2013031447/14.

(130037892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Wall-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R.C.S. Luxembourg B 104.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2013031448/10.

(130037703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

VIP Domotec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 45.626.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031444/10.

(130038103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

SEDCO Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 168.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031387/10.

(130038013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Skytrons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1932 Luxembourg, 44, rue auguste Letellier.
R.C.S. Luxembourg B 143.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 05 mars 2013.

Référence de publication: 2013031395/10.

(130038223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Tuscanian Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 104.857.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 2013

Est réélue commissaire aux comptes pour une période de six années, la société FGS CONSULTING LLC, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Las Vegas sous le numéro E0048502007-1, ayant son siège social à NV 89101, 520 S. 7th Street, Suite C, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013031424/14.

(130037795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Société Immobilière Klengbuusbiërg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, Zone Industrielle Klengbuusbiërg.
R.C.S. Luxembourg B 117.632.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031397/10.

(130038233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

TruckLease S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 158.009.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013031423/10.

(130037724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Papeterie en Gros Toepke s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 45, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 41.053.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013031326/10.

(130038134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

P.C.I. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 84.447.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031319/10.

(130038196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

S.C.I. Equity Zeta Capellen, Société Civile.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

R.C.S. Luxembourg E 1.432.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 22.02.2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la S.C.I. EQUITY ZETA CAPELLEN réuni le 22.02.2013 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Remplacer le gérant Monsieur Mark SAMUEL par Madame Vivia CHRISTOPHER née le 05.04.1955 à Lahore (PAKISTAN), demeurant à 16, Cité Beichel, L-8283 KEHLEN.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013031367/14.

(130038144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

PG Europe 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.276.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 87.172.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PG Europe 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2013031332/10.

(130038376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

PI Europe 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.793.400,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 87.339.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PI Europe 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2013031339/10.

(130038375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Promotions Bourgard Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 2, Op den Gehren.

R.C.S. Luxembourg B 57.488.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013031345/10.

(130038139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Restaurant Postkutsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 8, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 25.525.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013031354/10.

(130038136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

S.C.I. Savio, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

R.C.S. Luxembourg E 2.333.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 22.02.2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la S.C.I. SAVIO réuni le 22.02.2013 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Remplacer le gérant Monsieur Mark SAMUEL par Madame Vivia CHRISTOPHER née le 05.04.1955 à Lahore (PAKISTAN), demeurant à 16, Cité Beichel, L-8283 KEHLEN.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013031369/14.

(130038118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Riga S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.700.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031356/10.

(130037743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

MBERP (Luxembourg) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013031276/10.

(130037777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

MBERP (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013031277/10.

(130037776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

MBERP (Luxembourg) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013031278/10.

(130037775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

S.C.I. Maria, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

R.C.S. Luxembourg E 2.035.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 22.02.2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la S.C.I. MARIA réuni le 22.02.2013 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Remplacer le gérant Monsieur Mark SAMUEL par Madame Vivia CHRISTOPHER née le 05.04.1955 à Lahore (PAKISTAN), demeurant à 16, Cité Beichel, L-8283 KEHLEN.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013031368/14.

(130037721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

LYXOR Index Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.500.

—
Les comptes annuels au 31 Octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031256/10.

(130038269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Mésanges Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9273 Diekirch, 10, op der Schleed.

R.C.S. Luxembourg B 109.046.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031259/10.

(130038198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Meridiam Infrastructure Slovakia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 146.456.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013031263/10.

(130037858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.804.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013031279/10.

(130037774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Luxury World Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 151.518.

Par la présente, nous sommes au regret de vous annoncer notre décision de démissionner de nos fonctions de commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 février 2013.
MARC MÜLLER CONSEILS S.à r.l.
Commissaire aux comptes
Représentée par Marc MULLER
Gérant

Référence de publication: 2013031255/14.

(130037869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

MBERP (Luxembourg) 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 160.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013031280/10.

(130037772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Medici's Sàr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 151.387.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031283/10.

(130037890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Mibomax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 25, rue Raoul Follereau.
R.C.S. Luxembourg B 82.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2013031286/10.

(130037704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Merloni Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 38.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2013031285/10.

(130038150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Luxdeftec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 110.692.

—
Auszug aus der Verwaltungsratssitzung vom 23.01.2013

Der Verwaltungsrat beschließt, dass Herr Stephan Daub geboren am 02. Januar 1966 in Heidelberg (Deutschland), wohnhaft in 41A, rue de Luxembourg, L-8440 Steinfort (Luxemburg) im Rahmen der täglichen Geschäftsführung berechtigt ist, die Gesellschaft gegenüber Dritten bis zu einem Betrag i. H. v. 20.000,00 EUR alleine zu verpflichten.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 04. März 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013031253/14.

(130038384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

AGK Trans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 175.322.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Etchian Joseph AKA, comptable, demeurant à L-3378 Livange, 23, rue de Peppange,

ici représenté par Madame Christel HENON, avocat, domiciliée au 67, rue Michel Wolter, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "AGK TRANS S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité de commissionnaire en transport pour le compte de tiers tant national qu'international.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et pourra accomplir, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Roeser (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,-EUR), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne dépassent pas 5'000 euros. Au-delà, le Conseil d'Administration devra obtenir l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration dans la limite indiquée à l'alinéa ci-dessus.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Exceptionnellement le premier Président du Conseil d'administration et le premier administrateur délégué pourront être nommé par l'assemblée générale qui suit les statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Etchian Joseph AKA, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, lequel les a toutes libérées par versements en espèces d'un montant de soixante mille euros (60.000,- EUR) entièrement alloués au capital social.

La somme de soixante mille euros (60.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant prédésigné, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Jean François HEIP, employé, né à Créhange (France), le 18 février 1960, demeurant à F-57690 Baudrecourt, 4, rue de la Grotte, France,
 - Madame Estelle LENGALL, employée, née à Forbach (France), le 16 novembre 1971, demeurant F-57220 Fouligny, 26 chemin des Romains, France,
 - Madame Beata MUZYKA, employée, née à Ziebice (Pologne), le 7 octobre 1979, demeurant à F-57570 Hagen, 10, rue Saint Valentin, France.
- 3.- READ S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45.083, est appelée aux fonctions de commissaire.
- 4.- Tel que autorisé par le point 3 des dispositions transitoires, l'assemblée nomme:

- Monsieur Jean François HEIP, préqualifié à la fonction de Président du Conseil d'administration, et
- Madame Beata MUZYKA, préqualifiée, à la fonction d'administrateur délégué, pouvant engager et représenter la société pour tout engagement ne dépassant pas le seuil de 2.000,- EUR (deux mille euros) par sa seule signature. Au delà de ce seuil, la co-signature d'un autre administrateur sera requise.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

6.- L'adresse du siège social est établie à L-3394 Roeser, 59, Grand Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christel HENON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2013. Relation GRE/2013/658. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025653/218.

(130031221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

**Fin.Co Capital Partners (SCA), Société en Commandite par Actions,
(anc. Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.792.

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés («l'Assemblée») de la Société en Commandite par Actions sous forme de Société d'Investissement en Capital à Risque Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 132 792, constituée par acte notarié en date du 5 octobre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2502 du 5 novembre 2007, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu le 3 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1542 du 28 juillet 2010 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Matthieu Chambon, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées avec le présent acte aux fins de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1,902 (mille neuf cent deux) actions sans valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été informés et avoir pris connaissance par avance de l'ordre du jour de l'Assemblée et avoir renoncé aux délais et formalités de convocation, de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transformation de la Société en une société de participation financière (SOPARFI) non réglementée par abandon du statut de société d'investissement en capital à risque (SICAR) et sortie de la liste officielle des SICARs.

2. Modification et refonte totale des statuts de la Société conséquemment au point (1) qui précède.

3. Renouvellement de l'autorisation accordée à l'associé commandité gérant de la Société d'augmenter le capital de la Société jusqu'à hauteur du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans.

3. Confirmation de l'autorisation accordée à l'associé commandité gérant de la Société de procéder à l'émission d'actions dans le cadre du capital autorisé sans accorder un droit de préemption aux actionnaires existants à ce jour.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer la Société en une société de participation financière (SOPARFI) non règlementée en abandonnant son statut actuel de société d'investissement en capital à risque (SICAR) après en avoir été dûment autorisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

L'Assemblée reconnaît que cet abandon se traduit par une sortie de la Société de la liste officielle des SICARs.

Deuxième résolution

Au regard de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

Chapitre I^{er} . Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme et Raison sociale.

1.1. Il est formé entre les souscripteurs, en ce compris Fin.Co Capital, en qualité d'associé commandité gérant (ci-après, l'Associé Commandité), et tous ceux qui, par la suite, deviendront propriétaires des Actions ci-après créées, une société en commandite par actions (ci-après, la Société), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») ainsi que par les présents Statuts.

1.2. La Société a pour raison sociale Fin.Co CAPITAL PARTNERS (SCA).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, au Grand-Duché de Luxembourg.

2.2. Le siège social de la Société peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par simple décision de l'Associé Commandité.

2.3. Tout changement de siège social sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations par l'Associé Commandité.

2.4. La Société peut établir, par simple décision de l'Associé Commandité, des succursales ou d'autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que des filiales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.5. Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produisent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la loi applicable à la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera soumise à la loi luxembourgeoise et, en particulier, à la Loi de 1915. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des parties intéressées par l'Associé Commandité ou, le cas échéant, par l'un des organes ou l'une des personnes à qui l'Associé Commandité aura confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, cotées ou non cotées, détenir ces participations, investir par voie d'acquisition, de souscription ou de toute autre manière, aliéner par vente, échange ou de toute autre manière des actions, obligations, dettes et autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi qu'administrer, gérer, contrôler, développer et mettre en valeur son portefeuille de valeurs mobilières, notamment par la voie d'une participation à la direction et à la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

3.2. La Société peut accorder toute assistance à des entreprises luxembourgeoises ou étrangères que ce soit par voie de prêts, de garanties ou sûretés, ou par d'autres moyens.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et de toutes formes d'autres dettes, titrisées ou non.

3.4. D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La durée de la Société sera illimitée.

4.2. Nonobstant la disposition qui précède, la Société peut être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité, par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de majorité prévues en matière de modification des statuts par la Loi de 1915.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital de la Société est représenté par des Actions sans valeur nominale.

5.2. La Société a un capital souscrit d'un million neuf cent deux mille euros (EUR 1.902.000.-) représenté par trois cents (300) Actions de Classe A et mille six cent deux (1.602) actions de Classe B, soit un total de mille neuf cent deux (1.902) actions sans désignation de valeur nominale.

5.3 L'Associé Commandité est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription ou à tout paiement d'Actions.

5.4. Un dixième au moins du capital de la Société sera émis sous la forme d'Actions de la classe A, qui seront détenues exclusivement par l'Associé Commandité. Le solde du capital de la Société sera émis sous la forme d'Actions de Classe B, qui seront détenues par les Actionnaires commanditaires.

5.5. La Société peut émettre des fractions d'Actions de Classe B jusqu'à quatre décimales. Les droits attachés aux fractions d'Actions de Classe B sont exercés au prorata de la fraction d'Action de Classe B détenue à l'exception des droits de vote qui ne peuvent être exercés que par Action de Classe B entière.

5.6. La Société peut émettre d'autres classes d'Actions, dont les droits et obligations seront déterminés par l'Associé Commandité à chaque fois en conformité avec les dispositions applicables de la Loi de 1915.

5.7. Les primes d'émission éventuellement payées par les Actionnaires seront affectées à un compte ouvert pour chaque classe d'Actions au titre de laquelle de telles primes sont versées à ouvrir au passif du bilan. Tant l'Associé Commandité que l'assemblée générale des Actionnaires auront le droit de disposer des primes versées sur ces comptes, chaque fois en relation avec la classe d'Actions concernée.

Art. 6. Forme des Actions.

6.1. Les Actions de chaque classe seront émises exclusivement sous la forme nominative. Aucun certificat d'actions ne sera émis.

6.2. Les actions nominatives sont normalement émises accompagnées d'une confirmation de leur inscription au registre des Actionnaires tenu à Luxembourg au siège social de la Société.

6.3. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque propriétaire d'Actions, telle qu'elle aura été communiquée à la Société, ainsi que l'indication du nombre et de la classe d'Actions qu'il détient et des versements qu'il a effectués.

6.4. Le droit de propriété de l'Actionnaire sur l'Action s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des Actionnaires.

6.5. Les Actions ne peuvent être émises que sur acceptation de la souscription et après paiement à la Date de Tirage de la quote-part du prix de souscription déterminée par l'Associé Commandité dans l'Avis de Tirage lors de l'émission des Actions sans que cette quote-part ne puisse être inférieure à 25%.

6.6. Le Transfert d'Actions s'effectuera par une déclaration de Transfert écrite, portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout Transfert d'Actions sera inscrit au registre des Actionnaires, pareille inscription devant être signée par l'Associé Commandité ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par l'Associé Commandité.

6.7. Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des Actionnaires. Les Actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des Actionnaires au moyen d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

6.8. Au cas où un Actionnaire nominatif n'indiquerait pas d'adresse à la Société, une mention y afférente pourra éventuellement figurer au registre des Actionnaires et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être le siège social de la Société ou toute autre adresse qui pourrait être déterminée ponctuellement par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire concerné.

6.9. Les paiements de dividendes seront effectués au profit des Actionnaires à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires.

6.10. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de l'Action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter les copropriétaires de l'Action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'Action.

6.11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un Actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, intervenir dans les affaires sociales ou demander la liquidation de la Société.

Art. 7. Capital autorisé.

7.1. La Société a un capital fixe autorisé de trois millions d'euros (EUR 3.000.000).

7.2. L'Associé Commandité est autorisé à émettre (i) des Actions de la classe A, ainsi que (ii) des Actions de Classe B, rachetables ou non, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société à un montant égal au capital autorisé et ce, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion, et à accepter la souscription de telles Actions et sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

7.3. Chaque fois que l'Associé Commandité procédera à une augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé, les Statuts seront modifiés de manière à refléter cette augmentation de capital. L'Associé Commandité autorisera ou prendra toute mesure nécessaire à l'exécution et à la publication de cette modification.

7.4. L'Associé Commandité peut déléguer, sous sa responsabilité et sa supervision, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des nouvelles Actions.

Art. 8. Appels de fonds.

8.1. Les Contributions seront appelées de temps en temps par l'Associé Commandité. Ces Contributions seront appelées sur la base des besoins de la Société pour financer des investissements, des dépenses et engagements, comprenant, sans limitation, les frais de gestion à payer à l'Associé Commandité, et les dividendes payables sur les Actions de Classe A.

8.2. Les Contributions seront appelées sur demande de temps à autre par l'Associé Commandité. Chaque Contribution devra être avancée dans les montants et aux dates (les Dates de Tirage) déterminés par l'Associé Commandité et spécifiés dans un avis donné par l'Associé Commandité aux Actionnaires Commanditaires au moins 10 Jours Ouvrables avant la date ainsi prévue (l'Avis de Tirage).

8.3. Le montant de la Contribution de chaque Actionnaire sera proportionnelle (et dans la même proportion pour tous les Actionnaires) à son engagement particulier.

8.4. Tout paiement fait dans le cadre de tout appel de fonds devra être effectué de façon à être reçu à la date de valeur en fonds disponibles, au plus tard à la Date de Tirage applicable. Après chaque Date de Tirage, les Actionnaires seront informés dans les 10 Jours Ouvrables du nombre d'Actions émis à leur égard.

8.5. Un Actionnaire qui, conformément à l'Avis de Tirage, n'a pas payé sa Contribution à la Société à la Date de Tirage, est réputé être un Actionnaire Défaillant et les dispositions suivantes seront appliquées à cet Actionnaire.

8.6. Un Actionnaire Défaillant payera des intérêts à la Société sur la somme due à un taux annuel égal à trois mois EURIBOR plus 3 pour cent. Ces intérêts commenceront à courir à partir de la date spécifiée dans l'Avis de Tirage correspondant jusqu'à la date à laquelle la somme est reçue par la Société, et seront payés en même temps que l'Actionnaire payera cette somme à la Société. Ces intérêts viendront en sus de l'obligation de l'Actionnaire Défaillant d'avancer sa Contribution à la Société. Toutes distributions, devant être faites à l'Actionnaire Défaillant conformément aux présents Statuts, seront retenues par la Société et viendront compenser, tout d'abord l'obligation de l'Actionnaire Défaillant de payer les intérêts conformément au présent article et ensuite son obligation d'avancer la somme spécifiée dans l'Avis de Tirage.

8.7. Sous réserve de toute autre disposition des présents Statuts, l'Actionnaire Défaillant, qui n'a pas effectué le paiement complet à la Société de la somme due et des intérêts sur cette somme conformément à cet Article dans les quatorze (14) Jours Ouvrables après qu'il soit devenu un Actionnaire Défaillant, sera réputé avoir offert à la vente toutes les Actions qui lui ont été émises à tous les Actionnaires non Défaillants conformément à ce qui suit:

(i) Un Actionnaire Défaillant doit offrir de vendre à chaque Actionnaire non Défaillant (au prorata du nombre d'Actions que chaque Actionnaire non Défaillant détient par rapport au nombre total d'Actions émises dans la même classe d'Actions, moins les Actions de la même classe détenus par l'Actionnaire Défaillant) toutes ses valeurs de la même classe (Première Offre) à un prix égal à 75% de leur pair comptable par Action applicable (le Prix de Défaut);

(ii) chaque Première Offre doit être donnée à chaque Actionnaire non Défaillant avant 16.00 heures CET le quatorzième (14^{ème}) Jour Ouvrable après que cet Actionnaire soit devenu un Actionnaire Défaillant (Date de Défaillance);

(iii) l'Actionnaire non Défaillant aura dix (10) Jours Ouvrables à partir de la date de réception d'une Première Offre pour accepter une telle offre en partie ou dans sa totalité (par la remise en totalité et sans compensation de la somme requise pour cet achat) (l'absence de réponse à une Première Offre de la part d'un Actionnaire non Défaillant dans les dix (10) Jours Ouvrables sera considérée comme un rejet de la Première Offre);

(iv) un Actionnaire Défaillant transférera ce nombre d'Actions procédera au transfert du nombre de ses Actions concernées à chaque Actionnaire non Défaillant qui a accepté tout ou partie de sa Première Offre dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la réception de chaque acceptation de sa Première Offre;

(v) si un Actionnaire non Défaillant n'accepte pas (en partie ou en totalité) des Actions de sa Première Offre, l'Actionnaire Défaillant offrira alors dans les vingt (20) Jours Ouvrables à compter de la Date de Défaillance, le solde de ses Actions à tous les Actionnaires non Défaillants de la même classe (à la date de cette offre) au prorata du nombre d'Actions que chaque Actionnaire non Défaillant détient par rapport au nombre total d'Actions de la même classe (en tenant compte de tous transferts d'Actions fait conformément au paragraphe (iv) ci-dessus, mais non encore enregistrés par la Société) au Prix de Défaut et transférera ensuite le nombre approprié d'Actions aux Actionnaires non Défaillants qui auront accepté cette seconde offre dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de chaque acceptation de cette offre;

(vi) l'Actionnaire Défaillant offrira toutes les Actions restantes au Prix de Défaut à toute personne que la majorité des Actionnaires non Défaillants lui aura indiquée, et transférera ces Actions à cette personne dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de l'acceptation de cette offre;

(vii) tout Actionnaire non Défaillant sera responsable envers la Société du paiement de tout montant dû et non réglé à la Société par l'Actionnaire Défaillant (en sa qualité de détenteur d'Actions de la même classe) en relation avec les Actions qu'il a acquises conformément à cette clause et ce montant devra être payé à la Société avant que toute Action acquise conformément à ce paragraphe soit enregistré par la Société; et

(viii) le Prix de Défaut pour tout titre transféré conformément aux présentes dispositions sera dû à la liquidation finale de la Société, sans intérêt, et sous réserve que les Associés non Défaillants aient reçu les distributions attachées à leurs

Actions (incluant les bonis de liquidation et sous déduction de tout paiement du Prix de Défaut conformément à ce paragraphe), de telles dispositions ne seraient plus applicables si la Société venait à subsister.

8.8. Chaque Actionnaire Commanditaire désigne irrévocablement par la présente l'Associé Commandité comme son mandataire pour exécuter et parfaire pour son compte tous les documents et faire tous autres actes et choses qui peuvent de l'avis de l'Associé Commandité être nécessaires ou opportuns dans le but de faire tout ce qui est requis ou jugé raisonnablement nécessaire par l'Associé Commandité pour donner effet aux dispositions ci-dessous.

Art. 9. Droit préférentiel de souscription.

9.1. A moins qu'il en soit autrement prévu dans les présents statuts, les Actions nouvellement émises doivent être offertes par préférence aux Actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, étant entendu que les Actions d'une classe d'Actions seront offertes d'abord aux Actionnaires de cette même classe d'Actions avant d'être offertes aux Actionnaires des autres classes d'Actions.

9.2. Le droit préférentiel de souscription peut être exercé durant un délai fixé par l'assemblée générale des Actionnaires ou par l'Associé Commandité agissant dans le cadre du capital autorisé, lequel délai ne peut être inférieur à trente jours à dater de la réception de l'offre mentionnée au paragraphe précédent.

9.3. Le droit de souscription préférentiel est négociable pendant toute la durée de souscription sans qu'il puisse être apporté à cette négociabilité d'autres restrictions que celles applicables aux Actions auxquelles le droit de souscription préférentiel est attaché.

9.4. L'Associé Commandité peut décider que le non-exercice, total ou partiel, par un Actionnaire d'une classe d'Actions de son droit de souscription préférentiel accroît proportionnellement le droit de souscription préférentiel des autres Actionnaires de cette même classe d'Actions.

9.5. Au cas où, par application des règles qui précèdent, toutes les Actions à souscrire ne sont pas souscrites par les Actionnaires de la même classe d'Actions, lesdites Actions seront, de manière analogue à celle décrite ci-dessus, offertes par préférence aux Actionnaires existants des autres classes d'Actions au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

9.6. Le droit de souscription préférentiel décrit dans le présent article peut être limité ou supprimé dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des Actionnaires ou par l'Associé Commandité agissant dans le cadre du capital autorisé.

Art. 10. Transfert d'Actions.

10.1. Transferts envisagés

10.1.1. Par Transfert, il y a lieu d'entendre, pour l'application du présent article, toute cession, transmission ou autre mutation, à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou pour cause de mort, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, en ce compris, mais sans que cette énumération revête un caractère limitatif, sous la forme d'un apport en société, d'un échange, dans le cadre d'une fusion, d'une absorption, d'une scission, d'un apport ou d'un transfert d'une branche d'activité ou d'une universalité de biens, d'une liquidation, par la voie d'une renonciation individuelle à un droit de souscription préférentiel en faveur de personnes déterminées, en vertu d'une décision de justice ou autrement, avec ou sans transfert différé de propriété, portant sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des Actions de la Société, quelle que soit la classe d'Actions concernée, de droits préférentiels de souscription de la Société, de bons de souscriptions d'Actions ou de toute autre valeur mobilière émise ou à émettre par la Société donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, à l'attribution d'Actions ou d'autres valeurs mobilières représentant ou donnant accès à une quotité du capital social de la Société, à quelque cessionnaire que ce soit.

10.2. Notification à l'Associé Commandité

10.2.1. Tout projet de transfert doit être notifié à l'Associé Commandité, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'Actionnaire envisageant de transférer ses Actions (l'Actionnaire Cédant).

10.2.2. Cette notification devra mentionner, à peine de nullité de cette notification, (i) l'identité complète de l'Actionnaire Cédant, à savoir, s'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénom, profession et adresse ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination sociale complète et l'adresse de son siège (l'Identité Complète), (ii) l'Identité Complète de la personne qui se propose d'acquérir les Actions (le Candidat Acquéreur), (iii) le nombre total d'Actions dont le transfert est envisagé (les Actions Cédées), (iv) le prix proposé par le Candidat Acquéreur, exprimé en EUR (le Prix de Cession), (v) l'engagement par le Candidat Acquéreur de reprendre l'Engagement de l'Actionnaire Cédant et de signer un Contrat de Souscription, ainsi que (vi) toutes les autres modalités du Transfert.

10.2.3. En annexe à la notification, devront figurer, à peine de nullité, tous les documents probants démontrant le sérieux du Candidat Acquéreur, de son offre et les moyens de financement dont il dispose pour payer l'intégralité du Prix de Cession. L'offre devra être faite de bonne foi.

10.2.4. En cas de Transfert à cause de mort, la notification visée ci-dessus doit être effectuée par les cessionnaires (héritiers ou légataires) dans les deux mois du décès.

10.3. Agrément de l'Associé Commandité.

10.3.1. En cas d'agrément du Candidat Acquéreur par l'Associé Commandité, l'Actionnaire Cédant sera libre de transférer les Actions Cédées au Candidat Acquéreur. L'Associé Commandité doit notifier sa décision d'agrément à l'Actionnaire Cédant dans les trente (30) jours à partir de la notification prévue à l'Article 10.2. ci-dessus.

10.3.2. L'Associé Commandité est considéré comme ayant consenti au Transfert proposé s'il n'a pas notifié son refus à l'Actionnaire Cédant par lettre recommandée dans les trente (30) jours de la réception de la notification prévue à l'Article 10.2. ci-dessus.

10.4. Refus d'agrément de l'Associé Commandité

10.4.1. En cas de refus d'agrément, l'Associé Commandité sera tenu de proposer, dans un délai de trois mois à partir de l'envoi de la lettre recommandée de refus d'agrément, à l'Actionnaire Cédant, un ou plusieurs autres candidats acquéreurs (dont éventuellement la Société elle-même) disposés à acquérir la totalité des Actions Cédées, et ceci aux mêmes conditions que celles indiquées dans la notification susmentionnée de l'Actionnaire cédant.

10.4.2. Dans l'hypothèse où soit la contrepartie offerte par le ou les candidats acquéreurs n'est pas exclusivement monétaire, soit le transfert est à titre gratuit, les Actions Cédées seront évalués au prorata de la part de capital qu'elles représentent dans la Société.

10.4.3. A défaut d'accord entre les parties sur le calcul de ce prix, celui-ci sera fixé par un expert près les Tribunaux qui sera désigné de commun accord. A défaut d'accord sur la désignation de cet expert près les Tribunaux endéans la semaine de la proposition faite par la partie la plus diligente, celui-ci pourra être désigné par l'Associé Commandité à la requête de la partie la plus diligente. Dans ce cas, l'expert près les Tribunaux fixera définitivement le prix. Sa décision ne sera susceptible d'aucun recours. Il notifiera sa décision aux parties concernées. Les frais et honoraires de l'expert près les Tribunaux seront partagés par moitié entre le cédant et le cessionnaire des Actions.

10.4.4. Il est expressément stipulé que lorsque la Société propose plusieurs candidats acquéreurs, le nombre total d'Actions que ces candidats acquéreurs proposent d'acquérir doit être égal au nombre total des Actions Cédées.

10.4.5. Le ou les Candidats Acquéreurs disposent d'un délai de trente (30) jours à partir de l'expiration du délai de trois mois prévu à l'alinéa premier du présent article pour payer le Prix de Cession. La délivrance et le transfert de propriété de ces Actions interviendront le(s) jour(s) du ou des paiement(s) des Actions concernées.

10.4.6. Dans le cas visé au deuxième paragraphe de l'Article 10.4.2. du présent Article, le délai de trente jours commence à courir à partir de la date à laquelle le prix est soit fixé de commun accord par les parties concernées, soit notifié aux parties par l'expert près les Tribunaux désigné de commun accord par les parties concernées ou, à défaut d'accord, par l'Associé Commandité.

10.4.7. Si, soit à l'expiration du délai de trois mois prévu au paragraphe 10.4.1 de cet Article, la Société n'a pas proposé un ou plusieurs candidats acquéreurs, soit le ou les candidats acquéreurs n'ont pas, pour une raison quelconque (à l'exclusion de toute raison imputable à l'Actionnaire cédant), payé le Prix de Cession dans le délai prévu, selon le cas, aux paragraphes 10.4.5 ou 10.4.6. du présent Article, l'agrément du Candidat Acquéreur, initialement refusé par la Société, sera considéré comme donné.

Art. 11. Rachat des Actions - Réduction de capital.

11.1. Les Actions de Classe B, ainsi que les Actions de toute autre classe qui viendraient à être créées par la Société, à l'exclusion toutefois des Actions de la classe A, sont rachetables. Un tel rachat pourra se faire par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, sous condition de l'approbation préalable de l'Associé Commandité. Le prix auquel les Actions seront rachetées sera le pair comptable des Actions rachetées.

11.2. Sous réserve de l'accord des Actionnaires concernés, le Prix de Rachat pourra également être payé en nature.

11.3. Le capital de la Société pourra être réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant dans les conditions de présence et de majorité prévues pour une modification des Statuts. L'Actionnaire ou la classe d'Actions qui souhaiterait renoncer à participer à une réduction de capital ne pourra faire usage de cette faculté que moyennant une décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise à l'unanimité des voix attachées à l'ensemble des Actions de la Société.

Art. 12. Propriété des Actions.

12.1. La Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne, physique ou morale, si la détention par une telle personne entraîne ou peut entraîner, en l'absence d'une telle limitation ou interdiction, (i) une violation de la loi ou de la réglementation luxembourgeoise ou étrangère (ii) une violation d'un accord avec la Société ou d'un engagement envers celle-ci, ou (iii) si une telle détention peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses Actionnaires.

12.2. La Société pourra (a) refuser d'émettre des Actions et d'enregistrer un Transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce Transfert aurait ou pourrait avoir comme conséquence d'attribuer la propriété effective d'une telle Action à un actionnaire potentiel qui n'a pas le droit de détenir une telle Action (b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure sur le registre des Actionnaires ou qui désire inscrire le Transfert d'Actions sur le registre des Actionnaires, de fournir à la Société tout renseignement, appuyé d'un certificat qu'elle estime, de manière discrétionnaire, nécessaire, afin de déterminer si ces Actions appartiennent ou sont destinées à appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir les Actions de la Société (c) procéder au rachat forcé de tout ou partie

des Actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'Actions de la Société.

12.3. Dans ce dernier cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) L'Associé Commandité enverra un avis (l'Avis de Rachat) à la personne possédant les Actions ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter. L'Avis de Rachat spécifiera les Actions à racheter, le prix de rachat à payer (le Prix de Rachat) et l'endroit et le jour où ce prix sera payable (la Date de Rachat). A la Date de Rachat, la personne en question cessera d'être propriétaire des Actions indiquées dans l'Avis de Rachat et son nom sera rayé du registre des Actionnaires en tant que titulaire de ces Actions.

b) Le Prix de Rachat des Actions libres de toutes charges ou privilèges quelconques sera égal à 75% (soixante-quinze pour cent) de leur pair comptable.

c) Le paiement du Prix de Rachat sera effectué en euros et déposé auprès d'une banque, située à Luxembourg ou à un autre endroit mentionné dans l'Avis de Rachat, qui le remettra à l'Actionnaire en question.

d) Dès le dépôt du Prix de Rachat ainsi qu'indiqué sub c), aucune personne intéressée dans les Actions visées dans l'Avis de Rachat ne pourra faire valoir ses droits sur ces Actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de la personne apparaissant comme étant le propriétaire des Actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) auprès de la banque.

e) L'exercice par la Société du pouvoir conféré par le présent article ne sera pas mis en cause ni ne sera annulé du fait qu'il y avait des preuves insuffisantes de la propriété des Actions par toute personne ou que la propriété réelle des Actions n'était pas telle qu'elle apparaissait à la Société à la date de l'Avis de Rachat, à condition que, dans ce dernier cas, les pouvoirs susmentionnés aient été exercés de bonne foi par la Société.

Art. 13. Emission d'obligations.

13.1. Sous réserve du droit de veto de l'Associé Commandité, la Société a la faculté d'émettre toutes sortes d'obligations.

13.2. L'assemblée générale des Actionnaires, avec l'accord de l'Associé Commandité, peut décider qu'il sera procédé à une émission d'obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription. A cet effet, la décision de l'assemblée générale des Actionnaires est soumise aux conditions de présence et de majorité prévues en matière de modification des statuts par la Loi de 1915. Lors d'une telle émission d'obligations, les Actionnaires jouiront d'un droit de souscription préférentiel identique à celui qui leur est attribué en vertu de l'article 9 ci-dessus, lors d'une émission d'Actions. Il est entendu toutefois que l'assemblée générale des Actionnaires ou l'Associé Commandité pourra apporter à ce droit de souscription préférentiel les mêmes limitations ou suppressions que lors d'une augmentation de capital.

Chapitre III. Gestion

Art. 14. Gestion.

14.1. La Société sera gérée par Fin.Co CAPITAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, en sa qualité d'actionnaire commandité unique de la Société.

14.2. Les autres Actionnaires ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société. Ils ne révoqueront l'Associé Commandité ni ne désigneront un autre Associé Commandité sans le consentement de celui-ci.

14.3. Le mandat de l'Associé Commandité est rémunéré.

Art. 15. Pouvoirs de l'Associé Commandité.

15.1. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément et impérativement réservés à l'assemblée générale des Actionnaires, par la Loi ou par les présents Statuts sont de la compétence exclusive de l'Associé Commandité.

Art. 16. Responsabilité de l'Associé Commandité et des Actionnaires Commanditaires.

16.1. L'Associé Commandité est responsable solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

16.2. Les Actionnaires Commanditaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui concerne l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération du prix de souscription y compris toute prime d'émission additionnelle de chaque Action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 17. Représentation de la Société.

17.1. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement représentée et engagée par la signature unique de l'Associé Commandité, agissant par l'intermédiaire de l'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et discrétionnairement nommés par l'Associé Commandité, ou, à défaut d'une telle nomination, par ses organes légaux ou par tous autres représentants conformément aux statuts de l'Associé Commandité.

17.2. L'Associé Commandité peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société, en ce compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un

ou plusieurs fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 18. Démission - Dissolution - Incapacité de l'Associé Commandité.

18.1. En cas de démission, de dissolution ou d'incapacité légale de l'Associé Commandité ou si, pour toute autre raison, l'Associé Commandité est empêché d'agir, la Société ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée.

18.2. Dans ce cas, l'assemblée des Actionnaires pourra nommer un gérant intérimaire, Actionnaire ou non, qui devra effectuer les actes urgents et de simple administration jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des Actionnaires mentionnée ci-dessous.

18.3. Le gérant intérimaire devra convoquer l'assemblée générale des Actionnaires dans un délai de quinze jours à partir de sa nomination, suivant le mode déterminé par les présents Statuts.

18.4. Le gérant intérimaire ne sera responsable que de l'exécution de son mandat.

18.5. L'assemblée générale des Actionnaires nommera un gérant remplaçant en respectant les règles de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915 pour une modification des statuts. Si l'assemblée générale des Actionnaires n'a pas été convoquée dans le délai de quinzaine, elle pourra être convoquée par tout Actionnaire quelque soit l'importance de sa participation dans la Société.

Art. 19. Conflits d'intérêts.

19.1. Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entités ne seront affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Commandité, ou un mandataire agissant pour le compte de l'Associé Commandité aurait un intérêt dans telle société ou entité ou par le fait en seraient administrateur, associé, directeur ou employé. Le fait pour l'Associé Commandité ou les directeurs de la Société d'être administrateurs, directeurs ou employés d'une société ou entité avec laquelle la Société est en relation contractuelle ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne les privera pas du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires de la Société.

20.2. Sous réserve des articles 14 et 15 et de tous autres pouvoirs réservés au gérant en vertu des présents Statuts, l'assemblée générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

20.3. Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents Statuts sans le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 21. Assemblée générale annuelle.

21.1. La Société tiendra une assemblée générale annuelle des Actionnaires chaque premier jeudi du mois de juin à 10 heures, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg, comme indiqué dans l'avis de convocation.

21.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblées générales.

22.1. L'Associé Commandité peut convoquer d'autres assemblées générales. Des assemblées supplémentaires peuvent être convoquées sur demande écrite d'Actionnaires représentant ensemble un cinquième du capital social de la Société.

Art. 23. Convocation des assemblées générales.

23.1. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par l'Associé Commandité de sa propre initiative. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts, les assemblées générales des Actionnaires seront convoquées dans les délais requis par la Loi de 1915.

23.2. Les assemblées des Actionnaires sont convoquées par un avis indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

23.3. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux Statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

23.4. La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux Actionnaires en nom huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

23.5. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 24. Présence - Représentation.

24.1. Tous les Actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

24.2. Tout Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant, par lettre simple, télégramme, lettre télécopiée ou tout autre moyen de communication, un mandataire, lequel doit être Actionnaire.

24.3. Toute société ou autre personne juridique qui est Actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser, par lettre simple, télégramme, lettre télécopiée ou tout autre moyen de communication, toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que l'Associé Commandité pourrait exiger.

24.4. L'Associé Commandité peut arrêter la forme des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée.

24.5. L'Associé Commandité pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

24.6. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'Actions, les créanciers et les débiteurs gagistes doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 25. Procédure.

25.1. La présidence des assemblées générales est assurée par un représentant de l'Associé Commandité qui désigne un secrétaire et un scrutateur.

25.2. Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 26. Prorogation.

26.1. L'Associé Commandité peut proroger séance tenante toute assemblée générale jusqu'à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

26.2. Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

26.3. L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 27. Vote.

27.1. Une liste de présence indiquant les noms des Actionnaires et le nombre d'Actions pour lesquels ils prennent part au vote est signée par chaque Actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

27.2. L'assemblée générale ne peut délibérer et voter que sur les points portés à l'ordre du jour.

27.3. Toute Action donne droit à une voix.

27.4. Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide, par un vote à la majorité simple, d'adopter une autre procédure de vote.

27.5. Lors de toute assemblée générale des Actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue d'une modification des Statuts de la Société, les décisions seront prises en considération du nombre d'Actions présentes ou représentées, à la majorité simple des votes émis, mais sous condition du consentement de l'Associé Commandité.

Art. 28. Modification des Statuts.

28.1. Les présents Statuts ne pourront être modifiés, sous condition de l'approbation préalable de l'Associé Commandité, que par décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915, en matière de modification des statuts. Nonobstant ce qui précède, les dispositions des présents Statuts qui sont relatives (i) à la nomination d'un gérant autre que celui mentionné à l'article 14 des présents Statuts, et (ii) aux droits respectifs des Actionnaires de chaque classe d'Actions, ne pourront être modifiées, sous condition de l'approbation préalable de l'Associé Commandité, que par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires prise aux conditions de quorum prévues par la Loi de 1915, en matière de modification des statuts et à condition de réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires de chaque classe d'Actions présents ou représentés à l'assemblée.

Art. 29. Procès-verbaux.

29.1. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire, par le scrutateur, ainsi que par tous les Actionnaires qui le demandent.

Chapitre V. Exercice fiscal, Devise de référence, Reporting, Répartition des bénéfices - Contrôle

Art. 30. Exercice fiscal.

30.1. L'exercice fiscal de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année. A la clôture de chaque exercice fiscal, l'Associé Commandité dresse un inventaire, établit les comptes annuels, ainsi qu'un rapport de gestion comportant une analyse et un commentaire sur les comptes annuels.

Art. 31. Devise de référence. La devise de référence de la société est l'Euro, et les comptes de la Société sont tenus en euros.

Art. 32. Information.

32. 1. L'Associé Commandité établira un rapport annuel dans les six mois suivant la clôture de l'Exercice Fiscal: Ce rapport devra inclure un bilan ou un état des actifs et passifs, un compte de résultats, un rapport sur les activités de l'Exercice Fiscal concerné, ainsi que toute information permettant aux Actionnaires de former un jugement éclairé sur le développement des activités et les résultats de la Société.

Art. 33. Adoption des comptes annuels.

33.1 Lors de toute assemblée générale annuelle, l'Associé Commandité présentera à l'assemblée les comptes annuels, ainsi que les documents visés à l'article 30 ci-dessus, relatifs à l'exercice fiscal précédent en vue de leur adoption. L'assemblée générale discutera et approuvera les comptes et les documents précités, si elle le juge approprié.

Art. 34. Affectation des bénéfices.

34.1. Les bénéfices relatifs à un exercice fiscal, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

34.2. L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, en espèces ou en nature, la constitution ou le maintien de fonds de réserve et de provisions. L'Associé Commandité peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. L'Associé Commandité détermine le montant et la date du paiement de ces acomptes.

34.3. Les bénéfices nets disponibles en vue d'une distribution seront répartis ou affectés par l'assemblée générale ou, dans le cas d'un paiement d'acomptes sur dividendes, par l'Associé Commandité, selon l'ordre de priorité suivant:

a) En premier lieu, les Actions de la classe A se verront attribuer un dividende privilégié de 1,5 % calculé, (i) durant les trois premiers Exercices Fiscaux de la Société, sur le montant total du capital souscrit et des primes d'émission, si ce montant est supérieur à trente millions d'euros (EUR 30.000.000) et, sur ce dernier montant, dans le cas contraire, et, (ii) durant les Exercices Fiscaux suivants, sur le montant total des actifs comptabilisés sous la rubrique C.III. intitulée «immobilisations financières» de l'actif du bilan de la Société, tel que ce montant apparaît à la fin de chaque Exercice Fiscal.

Dans l'hypothèse où le montant des bénéfices nets disponibles d'un exercice déterminé serait insuffisant pour permettre la distribution aux Actions de la classe A du dividende privilégié visé ci-dessus, le droit à ce dividende leur restera entièrement acquis et sa distribution sera reportée sur l'exercice suivant, en complément à la distribution du dividende privilégié relatif à ce dernier exercice, majoré, le cas échéant, du dividende privilégié non encore distribué relatif à des exercices précédents.

b) Le solde sera alloué aux différentes classes de la Société proportionnellement à la part de capital et des primes d'émission de la Société que chaque classe d'Actions représente, et sera ensuite reparti également entre les Actions au sein de chaque classe. Toutefois, une quote-part de ce solde sera portée à une réserve spéciale au passif du bilan de la Société (ci-après, la Réserve Spéciale), laquelle sera, en principe, spécialement affectée aux Actions de la classe A. Cette quote-part devra être déterminée de manière telle qu'elle représente, au terme de la Société, 20% de la part des bénéfices réalisés durant la vie sociale dépassant en moyenne 7,5% par an du montant total du capital libéré de la Société et des primes d'émission. Aussi, la mise en réserve précitée ne sera opérée, lors d'une assemblée générale annuelle, que lorsque, et dans la mesure où, au cours des Exercices Fiscaux précédents, les bénéfices annuels auront atteint en moyenne plus de 7,5% par an du montant total du capital libéré de la Société et des primes d'émission. Lorsque, après avoir procédé à la constitution de cette réserve, les résultats d'un Exercice Fiscal seraient inférieurs à 7,5% du montant total du capital libéré de la Société et des primes d'émission, tel que ce montant apparaît à la fin de l'exercice concerné, la réserve ainsi constituée sera réduite de manière telle qu'elle corresponde à 20% de la part des bénéfices réalisés pendant les Exercices Fiscaux précédents excédant en moyenne 7,5% par an du montant total du capital libéré de la Société et des primes d'émission. Le montant de réduction de la Réserve Spéciale s'ajoutera au résultat à distribuer aux porteurs d'Actions conformément à l'article 34 des présents Statuts.

34.4. Pour le calcul de la quote-part des bénéfices relatifs à un exercice déterminé qui doit être portée en augmentation ou en diminution de la Réserve Spéciale, il y a lieu de se référer au montant total du capital libéré de la Société et des primes d'émission afférant à cet exercice déterminé.

34.5. Par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des voix, la Réserve spéciale précitée pourra être investie en valeurs mobilières.

34.6. Par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant à l'unanimité des voix, la Réserve Spéciale précitée pourra être incorporée au capital de la Société en contrepartie de l'émission d'Actions de la classe A.

Art. 35. Contrôle.

35.1. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le "Conseil de Surveillance") composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Associé Commandité sur toutes les matières que l'Associé Commandité déterminera.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires (sous réserve de l'approbation de l'Associé Commandité) pour une période ne pouvant excéder six (6) ans et pourra être révoqué à tout moment avec ou sans motifs justificatifs par l'assemblée générale (sous réserve de l'approbation de l'Associé Commandité). Les membres

du Conseil de Surveillance peuvent être réélus (sous réserve de l'approbation de l'Associé Commandité). Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Une notification par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si ses membres ont été convoqués à la réunion du Conseil de Surveillance selon la procédure décrite ci-dessus et si au moins la majorité des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie, email ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

35.2. L'institution du Conseil de Surveillance est supprimée si un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés sont nommés conformément à l'article 69 (1) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 36. Dissolution, Liquidation.

36.1. La Société peut, avec l'accord de l'Associé Commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour une modification des Statuts.

36.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. A défaut de nomination de liquidateur, l'Associé Commandité sera, à l'égard des tiers, considéré comme liquidateur.

36.3. En cas de liquidation de la Société, tous les actifs et avoirs de la Société devront être répartis selon l'ordre de priorité suivant:

a) premièrement, aux créanciers autres que les Actionnaires pour l'apurement (soit par paiement, soit par constitution de provisions raisonnables en vue de couvrir leur paiement) de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que des frais de liquidation;

b) deuxièmement, aux Actionnaires pour l'apurement (soit par paiement, soit par constitution de provisions raisonnables en vue de couvrir leur paiement) de toutes les dettes et charges de la Société envers ses Actionnaires;

c) troisièmement, au remboursement du capital social et de la prime d'émission aux détenteurs des Actions de chaque classe de la Société, proportionnellement à leur participation dans le capital et les primes d'émission de la Société, à l'exception de la Réserve Spéciale qui, si elle a été incorporée au capital, sera distribuée exclusivement aux détenteurs des Actions de la classe A.

d) quatrièmement, et pour autant qu'elle n'ait pas été incorporée au capital et distribuée aux détenteurs des Actions de la classe A conformément au point (iii) ci-dessus, au paiement de la Réserve Spéciale aux Actions de la classe A, et

e) au paiement du boni de liquidation aux détenteurs des Actions de chaque classe de la Société, proportionnellement à leur participation dans le capital et les primes d'émission de la Société.

36.4. Dans la mesure où les avoirs apportés en nature par les Actionnaires de chaque classe d'Actions se retrouvent dans le patrimoine de la Société au moment de sa dissolution, les avoirs en question pourront, par décision de l'assemblée générale, être distribués aux Actionnaires de la classe d'Actions concernée sous réserve du paiement, d'une part, de toutes les dettes de la Société avant une telle distribution et, d'autre part, de la Réserve Spéciale réservée aux Actions de la classe A. En tout état de cause, la valeur des avoirs de la Société qui sera distribuée aux Actionnaires de chaque classe d'Actions sera proportionnelle à la partie du capital de la Société représentée par les Actions de la classe d'Actions concernée.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 37. Loi applicable.

37.1. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies conformément à la Loi de 1915.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de renouveler l'autorisation accordée à l'associé commandité gérant de la Société d'augmenter le capital social de la Société jusqu'à hauteur du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans, conformément à l'article 32 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de confirmer l'autorisation accordée à l'associé commandité gérant de la Société de procéder à l'émission d'actions dans le cadre du capital autorisé sans accorder un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, M. CHAMBON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/669. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013026503/632.

(130032246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

EIG Sete Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 167.466.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of EIG Sete Parent S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, having a share capital of USD 30,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 167.466 (the Company). The Company was incorporated on 11 January 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N°1041 of 24 April 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

There appeared:

(1) TCW Energy Fund XIV L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4242939;

(2) TCW Energy Fund XIV-A L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4242928;

(3) TCW Energy Fund XIV-B L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4474534;

(4) TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at 4th Floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Cayman Islands;

(5) Energy Fund XV L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4778596;

(6) Energy Fund XV-A L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4817072;

(7) Energy Fund XV-B L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904 USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 4817070;

(8) Energy Fund XV (Cayman) L.P., a limited partnership, existing and organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at 4th Floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Cayman Islands; and

(9) TEP Debt Holdings Offshore Ltd. an exempted company existing and organised under the laws of the Cayman Islands having its registered address at 4th Floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Cayman Islands

each hereby represented by Heike Kubica, Banker, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The appearing parties referred to under items (1) to and including (9) above are the current shareholders of the Company and are hereinafter referred to as the Shareholders.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, request the undersigned notary to record that:

I. all of the 30,000 (thirty thousand) shares, having each a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) and representing the entirety of the share capital of the Company of USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars) are duly represented at the Meeting;

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Creation of shares of class A and shares of class B in the Company, and subsequent conversion of the Company's existing shares into class A shares, each share having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar).

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars) so as to set the share capital of the Company at USD 60,000 (sixty thousand United States Dollars) by way of the issuance of 30,000 (thirty thousand) new class B shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each and an aggregate subscription price of USD 1,180,703.69 (one million one hundred eighty thousand seven hundred three United States Dollars and sixty-nine Cents).

4. Intervention, subscription to and payment in full of the share capital increase specified under item 3. by TCW Energy Fund XIV L.P., TCW Energy Fund XIV-A L.P., TCW Energy Fund XIV-B L.P., TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P., Energy Fund XV L.P., Energy Fund XV-A L.P., Energy Fund XV-B L.P., and Energy Fund XV (Cayman) L.P. (collectively, the Subscribers), by way of several contributions in kind consisting of certain receivables held against the Company.

5. Approval of the repurchase of all the 30,000 (thirty thousand) class A shares held by the Subscribers and by TEP Debt Holdings Offshore Ltd. (the Repurchased Shares) for an aggregate amount of USD 1,130,000.02 (one million one hundred thirty thousand United States Dollars and two Cents) (the Repurchase Price);

6. Reduction of the share capital of the Company to bring the share capital from an amount of USD 60,000 (sixty thousand United States Dollars), represented by 30,000 (thirty thousand) class A shares and 30,000 (thirty thousand) class B shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each pursuant to item 3. and 4. above to USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars) represented by 0 (zero) class A shares and 30,000 (thirty thousand) class B shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each by way of cancellation of all the Repurchased Shares;

7. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the amendments referred to under items 2., 3., 4. and 6. above.

8. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, and grant of authority in connection thereto.

9. Miscellaneous.

III. after deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to create shares of class A (the Class A Shares) and shares of class B (the Class B Shares), each share having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), each share having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) and which shall have the same terms as the original shares of the Company.

The Meeting resolves subsequently to convert all the 30,000 (thirty thousand) original shares of the Company, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each all of which are held by the Shareholders (the Original Shares) into 30,000 (thirty thousand) Class A Shares, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar).

As a consequence, the Meeting resolves that article 5 of the Articles shall be amended, and will be amended accordingly further to the passing of the seventh resolution below.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars) to USD 60,000 (sixty thousand United States Dollars) by way of creation of 30,000 (thirty thousand) Class B Shares in the share capital of the Company having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

Fourth resolution

The Meeting resolves to accept the subscription to and full payment of the 30,000 (thirty thousand) newly issued Class B Shares of the Company as follows:

Subscription - Payment

The Subscribers, hereby represented as stated above, declare to subscribe to that number of new shares set out against their names in the table below for an aggregate subscription price equal to USD 1,180,703 (one million one hundred eighty thousand seven hundred three United States Dollars) and to pay them up in full by means of a contribution in kind consisting of receivables which each of them have against the Company, having an outstanding aggregate principal amount of USD 1,180,703.69 (one million one hundred eighty thousand seven hundred three United States Dollars and sixty-nine Cents) (the Receivables), as described in the below table:

Shareholder	Class B Shares subscribed	Value of Receivables (in USD)
TCW Energy Fund XIV L.P.	5,042	198,470.33
TCW Energy Fund XIV-A L.P.	5,644	222,114.27
TCW Energy Fund XIV-B L.P.	936	36,835.07
TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P.	3,378	132,932.18
Energy Fund XV L.P.	5,213	205,167.54
Energy Fund XV-A L.P.	3,558	140,033.79
Energy Fund XV-B L.P.	3,440	135,388.36
Energy Fund XV (Cayman) L.P.	2,789	109,762.15
TOTAL	30,000	1,180,703.69

The contribution in kind of the Receivables, which is made by the Subscribers, as indicated in the table above, shall be allocated in an amount of USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars) to the nominal share capital account of the Company and in an amount of USD 1,150,703.69 (one million one hundred fifty thousand seven hundred three United States Dollars and sixty-nine Cents) to the share premium account of the Company.

The valuation of the two receivables held by TCW Energy Fund XIV L.P. against the Company (the TCW Fund XIV LP Receivables) which are contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the board of managers of the Company (the Company Certificate 1) as well as (ii) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the management of TCW Energy Fund XIV L.P. (the TCW Fund XIV LP Certificate, and together with the Company Certificate 1, the TCW Fund XIV LP Certificates) stating that, inter alia, (a) the TCW Fund XIV LP Receivables are certain and liquid, (b) that the TCW Fund XIV LP Receivables are worth respectively at least USD 131,233.21 (one hundred thirty-one thousand two hundred thirty-three United States Dollars and twenty-one Cents) and USD 67,238.12 (sixty-seven thousand two hundred thirty-eight United States Dollars and twelve Cents), and (c) that the entire value of the TCW Fund XIV LP Receivables shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The valuation of the two receivables held by TCW Energy Fund XIV-A L.P. against the Company (the TCW Fund XIV A Receivables) which are contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the board of managers of the Company (the Company Certificate 2) as well as (ii) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the management of TCW Energy Fund XIV-A L.P. (the TCW Fund XIV A Certificate, and together with the Company Certificate 2, the TCW Fund XIV A Certificates) stating that, inter alia, (a) the TCW Fund XIV A Receivables are certain and liquid, (b) that the TCW Fund XIV A Receivables are worth respectively at least USD 146,866.17 (one hundred forty-six thousand eight hundred sixty-six United States Dollars and seventeen Cents) and USD 75,248.10 (seventy-five thousand two hundred forty-eight United States Dollars and ten Cents), and (c) that the entire value of the TCW Fund XIV A Receivables shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The valuation of the two receivables held by TCW Energy Fund XIV-B L.P. against the Company (the TCW Fund XIV B Receivables) which are contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the board of managers of the Company (the Company Certificate 3) as well as (ii) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the management of TCW Energy Fund XIV-B L.P. (the TCW Fund XIV B Certificate, and together with the Company Certificate 3, the TCW Fund XIV B Certificates) stating that, inter alia, (a) the TCW Fund XIV B Receivables are certain and liquid, (b) that the TCW Fund XIV B Receivables are worth respectively at least USD 24,356.11 (twenty-four thousand three hundred fifty-six United States Dollars and eleven Cents) and USD 12,478.96 (twelve thousand four hundred seventy-eight United States Dollars and ninety-six Cents), and (c) that the entire value of the TCW Fund XIV B Receivables shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The valuation of the two receivables held by TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P. against the Company (the TCW Fund XIV Cayman Receivables) which is contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the board of managers of the Company (the Company Certificate 4) as well as (ii) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the management of TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P. (the TCW Fund XIV Cayman Certificate, and together with the Company Certificate 4, the TCW Fund XIV Cayman Certificates) stating that, inter alia, (a) the TCW Fund XIV Cayman Receivables are certain and liquid, (b) that the TCW Fund XIV Cayman Receivables are worth respectively at least USD 87,897.36 (eighty-seven thousand eight hundred ninety-seven United States Dollars and thirty-six Cents) and USD 45,034.82 (forty-five thousand thirty-four United States Dollars and eighty-two Cents), and (c) that the entire value of the TCW Fund XIV Cayman Receivables shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The valuation of the two receivables held by Energy Fund XV L.P. against the Company (the Fund XV LP Receivables) which is contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the board of managers of the Company (the Company Certificate 5) as well as (ii) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the management of TCW Energy Fund XIV L.P. (the Fund XV LP Certificate, and together with the Company Certificate 5, the Fund XV LP Certificates) stating that, inter alia, (a) the Fund XV LP Receivables are certain and liquid, (b) that the Fund XV LP Receivables are worth respectively at least USD 135,660.68 (one hundred thirty-five thousand six hundred sixty United States Dollars and sixty-eight Cents) and USD 69,506.86 (sixty-nine thousand five hundred six United States Dollars and eighty-six Cents), and (c) that the entire value of the Fund XV LP Receivables shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The valuation of the two receivable held by Energy Fund XV-A L.P. against the Company (the Fund XV A Receivable) which are contributed to the Company are supported by (i) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the board of managers of the Company (the Company Certificate 6) as well as (ii) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the management of TCW Energy Fund XIV-A L.P. (the Fund XV A Certificate, and together with the Company Certificate 6, the Fund XV A Certificates) stating that, inter alia, (a) the Fund XV A Receivables are certain and liquid, (b) that the Fund XV A Receivables are worth respectively at least USD 92,592.95 (ninety-two thousand five hundred ninety-two United States Dollars and ninety-five Cents) and USD 47,440.84 (forty-seven thousand four hundred forty United States Dollars and eighty-four Cents), and (c) that the entire value of the Fund XV A Receivables shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The valuation of the two receivables held by Energy Fund XV-B L.P. against the Company (the Fund XV B Receivables) which is contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the board of managers of the Company (the Company Certificate 7) as well as (ii) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the management of TCW Energy Fund XIV-B L.P. (the Fund XV B Certificate, and together with the Company Certificate 7, the Fund XV B Certificates) stating that, inter alia, (a) the Fund XV B Receivables are certain and liquid, (b) that the Fund XV B Receivables are worth respectively at least USD 89,521.36 (eighty-nine thousand five hundred twenty-one United States Dollars and thirty-six Cents) and USD 45,867 (forty-five thousand eight hundred sixty-seven United States Dollars), and (c) that the entire value of the Fund XV B Receivables shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The valuation of the two receivables held by Energy Fund XV (Cayman) L.P. against the Company (the Fund XV Cayman Receivables) which is contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the board of managers of the Company (the Company Certificate 8) as well as (ii) a certificate issued on 17 January 2013 on behalf of the management of TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P. (the Fund XV Cayman Certificate, and together with the Company Certificate 8, the Fund XV Cayman Certificates) stating that, inter alia, (a) the Fund XV Cayman Receivables are certain and liquid, (b) that the Fund XV Cayman Receivables are worth respectively at least USD 72,576.85

(seventy-two thousand five hundred seventy-six United States Dollars and eighty-five Cents) and USD 37,185.30 (thirty-seven thousand one hundred eighty-five United States Dollars and thirty Cents), and (c) that the entire value of the Fund XV Cayman Receivables shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The TCW Fund XIV LP Certificates, Fund XIV A Certificates, TCW Fund XIV B Certificates, TCW Fund XIV Cayman Certificates, Fund XV LP Certificates, Fund XIV A Certificates, Fund XV B Certificates, Fund XV Cayman Certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholders as well as by the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fifth resolution

The Meeting notes the terms of article 10 of the Articles.

The Meeting acknowledges that the board of managers of the Company approved on 17 January 2013, subject to the approval of the Shareholders by way of a shareholder resolution, the repurchase of the Repurchased Shares, i.e. 30,000 (thirty thousand) Class A Shares in the share capital of the Company, each having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), all of which are held by the Shareholders for the Repurchase Price corresponding to an aggregate amount of USD 1,130,000.02 (one million one hundred thirty thousand United States Dollars and two Cents). The Meeting further acknowledges that a repurchase notice, in which are set out the terms and conditions of the repurchase of the Repurchased Shares, effective as of the approval of the repurchase of the Repurchased Shares by the Shareholders by way of a shareholder resolution, has been signed by the Company and each of the Shareholders.

The Shareholders further acknowledge that, on the basis of the interim accounts dated 17 January 2013 and as a result of the share capital increase pursuant to the above resolutions, the Company has sufficient available distributable reserves (including share premium) and profits to proceed to the repurchase of the Repurchased Shares for the Repurchase Price.

In the light of the foregoing, the Meeting therefore resolves (i) to approve the repurchase of the Repurchased Shares, i.e. 30,000 (thirty thousand) Class A Shares held by the Shareholders for the aggregate Repurchase Price, with immediate effect, and (ii) that the part of the Repurchase Price that does not correspond to the amount of the share capital reduction resulting from the cancellation of the Repurchased Shares (as per the sixth resolution below), i.e. USD 1,100,000.02 (one million one hundred thousand United States Dollars and two Cents), shall be financed by the share premium of the Company and shall be booked accordingly in the Company's accounts.

Sixth resolution

The Meeting, pursuant to the repurchase of the Repurchased Shares under the fifth resolution above, resolves to hereby cancel the Repurchased Shares that were repurchased under the fifth resolution above. Subsequently, the subscribed capital is reduced by an amount of USD 30,000 (thirty thousand) and is brought from its present amount of USD 60,000 (sixty thousand United States Dollars) to USD 30,000 (thirty-thousand United States Dollars) represented by 0 (zero) Class A Shares and 30,000 (thirty-thousand) Class B Shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is from now on as follows:

SHAREHOLDERS	CLASS AND NUMBER OF SHARES HELD BY THE SHAREHOLDERS	
	Class A	Class B
TCW Energy Fund XIV L.P.	0	5,042
TCW Energy Fund XIV-A L.P.	0	5,644
TCW Energy Fund XIV-B L.P.	0	936
TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P.	0	3,378
Energy Fund XV L.P.	0	5,213
Energy Fund XV-A L.P.	0	3,558
Energy Fund XV-B L.P.	0	3,440
Energy Fund XV (Cayman) L.P.	0	2,789
TOTAL OF SHARES	0	30,000

Seventh resolution

The Meeting further resolves to amend article 5 of the Articles to reflect the resolutions taken under the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed capital is fixed at USD 30,000 (thirty thousand United States Dollars), represented by 0 (zero) class A shares (the Class A Shares) and 30,000 (thirty thousand) class B shares (the Class B

Shares), each share having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) per share. The Class A Shares and the Class B Shares will be together referred to as the Shares."

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the conversion of the original shares of the Company into Class A Shares, the issuance of the new Class B shares, and the repurchase and cancellation of the Repurchased Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately at EUR 3,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the above appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de EIG Sete Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, avec un capital social de USD 30.000 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.466 (la Société). La Société a été constituée le 11 janvier 2012 en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, au Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 1041 du 24 avril 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

Ont comparu:

1. TCW Energy Fund XIV L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4242939;

2. TCW Energy Fund XIV-A L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4242928;

3. TCW Energy Fund XIV-B L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4474534;

4. TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P., une société de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au 4th floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Iles Caïmans;

5. Energy Fund XV L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4778596;

6. Energy Fund XV-A L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4817072;

7. Energy Fund XV-B L.P., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre du Delaware (Delaware Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro d'enregistrement 4817070;

8. Energy Fund XV (Cayman) L.P., une société de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au 4th floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Iles Caïmans; et

9. TEP Debt Holdings Offshore Ltd., une société de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au 4th floor, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, Grand Cayman, Iles Caïmans;

chacune représentée par Heike Kubica, Banquier, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Les parties comparantes mentionnées aux points (1) à (9) inclus sont les associés actuels de la Société et seront désormais désignés par le terme les Associés.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps que ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. Que 30.000 (trente mille) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique), représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à USD 30.000 (trente mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) sont dûment représentées à la présente Assemblée;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Création de parts sociales de classe A et de parts sociales de classe B de la Société et conversion consécutive des parts sociales existantes de la Société en parts sociales de classe A, chaque part sociale ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique).

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 30.000 (trente mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) de façon à porter le capital social de la Société à un montant de USD 60.000 (soixante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) au moyen de l'émission de 30.000 (trente mille) nouvelles parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, et un prix de souscription total de USD 1.180.703,69 (un million cent quatre-vingts mille sept cent trois Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-neuf cents).

4. Intervention, souscription et paiement intégral de l'augmentation de capital social mentionnée au point 3. par TCW Energy Fund XIV L.P., TCW Energy Fund XIV-A L.P., TCW Energy Fund XIV-B L.P., TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P., Energy Fund XV L.P., Energy Fund XV-A L.P., Energy Fund XV-B L.P., et Energy Fund XV (Cayman) L.P. (collectivement, les Souscripteurs), au moyen de plusieurs apports en nature consistant en créances détenues envers la Société.

5. Approbation du rachat de l'ensemble des 30.000 (trente mille) parts sociales de classe A détenues par les Souscripteurs et par TEP Debt Holdings Offshore Ltd. (les Parts Rachetées) pour un montant total de USD 1.130.000,02 (un million cent trente mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique et deux cents) (le Prix de Rachat).

6. Réduction du capital social de la Société afin de porter le montant du capital social de USD 60.000 (soixante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 30.000 (trente mille) parts sociales de classe A et 30.000 (trente mille) parts sociales classe B ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, en vertu des points 3. et 4. ci-dessus, à un montant de USD 30.000 (trente mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 0 (zéro) part sociale de classe A et 30.000 (trente mille) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune au moyen de l'annulation de l'ensemble des Parts Rachetées.

7. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter les modifications mentionnées aux points 2., 3., 4. et 6. ci-dessus.

8. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et pouvoir et autorité conférés dans ce cadre.

9. Divers.

III. Qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer des parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et des parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique), et dont les termes et conditions seront les mêmes que celles des parts sociales d'origine de la Société.

L'Assemblée décide par conséquent de convertir l'ensemble des 30.000 (trente mille) parts sociales originales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) détenues par les Associés (les Parts Sociales d'Origine) en 30.000 (trente mille) Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique).

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui sera modifié en conséquence suite à la septième résolution ci-dessus.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le capital social de la Société d'un montant de USD 30.000 (trente mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de le porter de son montant actuel de USD 30.000 (trente mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de USD 60.000 (soixante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) au moyen de la création

de 30.000 (trente mille) Parts Sociales de Classe B dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et la libération des 30.000 (trente mille) Parts Sociales de Classe B nouvellement émises de la Société de la manière suivante:

Souscription – Paiement

Les Souscripteurs, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire au nombre de nouvelles parts sociales indiqué à côté de leur nom dans le tableau ci-dessous pour un montant de souscription total de USD 1.180.703,69 (un million cent quatre-vingt mille sept cent trois Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-neuf cents), et les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en créances dont dispose chacun d'eux envers la Société, pour un montant principal total restant de USD 1.180.703,69 (un million cent quatre vingt mille sept cent trois Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-neuf cents) (les Créances), tel que décrit dans le tableau ci-dessous:

Associés	Parts Sociales de Classe B souscrites	Valeur des Créances (en USD)
TCW Energy Fund XIV L.P.	5.042	198.470,33
TCW Energy Fund XIV-A L.P.	5.644	222.114,27
TCW Energy Fund XIV-B L.P.	936	36.835,07
TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P.	3.378	132.932,18
Energy Fund XV L.P.	5.213	205.167,54
Energy Fund XV-A L.P.	3.558	140.033,79
Energy Fund XV-B L.P.	3.440	135.388,36
Energy Fund XV (Cayman) L.P.	2.789	109.762,15
TOTAL	30.000	1.180.703,69

L'apport en nature des Créances effectué par les Souscripteurs selon le tableau cidessus sera attribué pour un montant de USD 30.000 (trente mille Dollars) au compte de capital social nominal de la Société et pour un montant de USD 1.150.703,69 (un million cent cinquante mille sept cent trois Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-neuf cents) au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation des deux créances détenues par TCW Energy Fund XIV L.P. envers la Société (les Créances TCW Fund XIV LP) qui sont apportées à la Société est attestée au moyen (i) d'un certificat émis le 17 janvier 2013 par le conseil de gestion de la Société (le Certificat de la Société 1) ainsi que par (ii) un certificat émis le 17 janvier 2013 par la direction de TCW Energy Fund XIV L.P. (le Certificat TCW Fund XIV LP, constituant avec le Certificat de la Société 1 les Certificats TCW Fund XIV LP), indiquant entre autres que (a) les Créances TCW Fund XIV LP sont certaines et liquides, (b) les Créances TCW Fund XIV LP sont évaluées respectivement à au moins USD 131.233,21 (cent trente et un mille deux cent trente-trois Dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt et un cents) et USD 67.238,12 (soixante-sept mille deux cent trente-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et douze cents), et que (c) la valeur intégrale des Créances TCW Fund XIV LP sera affectée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

L'évaluation des deux créances détenues par TCW Energy Fund XIV-A L.P. envers la Société (les Créances TCW Fund XIV A) qui sont apportées à la Société est attestée au moyen (i) d'un certificat émis le 17 janvier 2013 par le conseil de gestion de la Société (le Certificat de la Société 2) ainsi que par (ii) un certificat émis le 17 janvier 2013 par la direction de TCW Energy Fund XIV-A L.P. (le Certificat TCW Fund XIV A, constituant avec le Certificat de la Société 2 les Certificats TCW Fund XIV A), indiquant entre autres que (a) les Créances TCW Fund XIV A sont certaines et liquides, (b) que les Créances TCW Fund XIV A sont évaluées respectivement à au moins USD 146.866,17 (cent quarante-six mille huit cent soixante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique et dix-sept cents) et USD 75.248,10 (soixante-quinze mille deux cent quarante-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et dix cents), et que (c) la valeur intégrale des Créances TCW Fund XIV A sera affectée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

L'évaluation des deux créances détenues par TCW Energy Fund XIV-B L.P. envers la Société (les Créances TCW Fund XIV B) qui sont apportées à la Société est attestée au moyen (i) d'un certificat émis le 17 janvier 2013 par le conseil de gestion de la Société (le Certificat de la Société 3) ainsi que par (ii) un certificat émis le 17 janvier 2013 par la direction de TCW Energy Fund XIV-B L.P. (le Certificat TCW Fund XIV B, constituant avec le Certificat de la Société 3 les Certificats TCW Fund XIV B), indiquant entre autres que (a) les Créances TCW Fund XIV B sont certaines et liquides, (b) les Créances TCW Fund XIV B sont évaluées respectivement à au moins USD 24.356,11 (vingt-quatre mille trois cent cinquante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique et onze cents) et USD 12.478,96 (douze mille quatre cent soixante-dix-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-seize cents), et que (c) la valeur intégrale des Créances TCW Fund XIV B sera affectée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

L'évaluation des deux créances détenues par TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P. envers la Société (les Créances TCW Fund XIV Cayman) qui sont apportées à la Société est attestée au moyen (i) d'un certificat émis le 17 janvier 2013

par le conseil de gérance de la Société (le Certificat de la Société 4) ainsi que par (ii) un certificat émis le 17 janvier 2013 par la direction de TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P (le Certificat TCW Fund XIV Cayman, constituant avec le Certificat de la Société 4, les Certificats TCW Fund XIV Cayman) indiquant entre autres que (a) les Créances TCW Fund XIV Cayman sont certaines et liquides, (b) les Créances TCW Fund XIV Cayman sont évaluées respectivement à au moins USD 87.897,36 (quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-sept Dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente-six cents) et USD 45.034,82 (quarante-cinq mille trente-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-deux cents), et que (c) la valeur intégrale des Créances TCW Fund XIV Cayman sera affectée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

L'évaluation des deux créances détenues par Energy Fund XV L.P. envers la Société (les Créances Fund XV LP) qui sont apportées à la Société est attestée au moyen (i) d'un certificat émis le 17 janvier 2013 par le conseil de gérance de la Société (le Certificat de la Société 5) ainsi que par (ii) un certificat émis le 17 janvier 2013 par la direction de TCW Energy Fund XIV L.P. (le Certificat Fund XV LP, constituant avec le Certificat de la Société 5 les Certificats Fund XV LP) indiquant entre autres que (a) les Créances Fund XV LP sont certaines et liquides, (b) les Créances Fund XV LP sont évaluées respectivement à au moins USD 135.660,68 (cent trente-cinq mille six cent soixante Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-huit cents) et USD 69.506,86 (soixante-neuf mille cinq cent six Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-six cents), et que (c) la valeur intégrale des Créances Fund XV LP sera affectée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

L'évaluation des deux créances détenues par Energy Fund XV-A L.P. envers la Société (les Créances Fund XV A) qui sont apportées à la Société est attestée au moyen (i) d'un certificat émis le 17 janvier 2013 par le conseil de gérance de la Société (le Certificat de la Société 6) ainsi que par (ii) un certificat émis le 17 janvier 2013 par la direction de TCW Energy Fund XIV-A L.P. (le Certificat Fund XV A, constituant avec le Certificat de la Société 6, les Certificats Fund XV A) indiquant entre autres que (a) les Créances Fund XV A sont certaines et liquides, (b) que les Créances Fund XV A sont évaluées respectivement à au moins USD 92.592,95 (quatre-vingt-douze mille cinq cents quatre-vingt-douze Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-cinq cents) et USD 47.440,84 (quarante-sept mille quatre cent quarante Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quatre cents), et que (c) la valeur intégrale des Créances Fund XV A sera affectée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

L'évaluation des deux créances détenues par Energy Fund XV-B L.P. envers la Société (les Créances XV B) qui sont apportées à la Société est attestée au moyen (i) d'un certificat émis le 17 janvier 2013 par le conseil de gérance de la Société (le Certificat de la Société 7) ainsi que par (ii) un certificat émis le 17 janvier 2013 par la direction de TCW Energy Fund XIV-B L.P. (le Certificat Fund XV B, constituant avec le Certificat de la Société 7, les Certificats Fund XV B) indiquant entre autres que (a) les Créances Fund XV B sont certaines et liquides, (b) les Créances Fund XV B sont évaluées respectivement à au moins USD 89.521,36 (quatre-vingt-neuf mille cinq cent vingt-et-un Dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente-six cents) et USD 45.867 (quarante-cinq mille huit cent soixante-sept Dollars des Etats-Unis d'Amérique), et que (c) la valeur intégrale des Créances Fund XV B sera affectée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

L'évaluation des deux créances détenues par Energy Fund XV (Cayman) L.P envers la Société (les Créances Fund XV Cayman) qui sont apportées à la Société est attestée au moyen (i) d'un certificat émis le 17 janvier 2013 par le conseil de gérance de la Société (le Certificat de la Société 8) ainsi que par (ii) un certificat émis le 17 janvier 2013 par la direction de TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P (le Certificat Fund XV Cayman, constituant avec le Certificat de la Société 8, les Certificats Fund XV Cayman) indiquant entre autres que (a) les Créances Fund XV Cayman sont certaines et liquides, (b) que les Créances Fund XV Cayman sont évaluées respectivement à au moins USD 72.576,85 (soixante-douze mille cinq cent soixante-seize Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-cinq cents) et USD 37.185,30 (trente-sept mille cent quatre-vingt-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente cents), et que (c) la valeur intégrale des Créances Fund XV Cayman sera affectée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

Les Certificats TCW Fund XIV LP, Certificats Fund XIV A, Certificats TCW Fund XIV B, Certificats TCW Fund XIV Cayman, Certificats Fund XV LP, Certificats Fund XIV A, Certificats Fund XV B, Certificats Fund XV Cayman, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés ainsi que par le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte des dispositions de l'article 10 des Statuts.

L'Assemblée reconnaît que le conseil de gérance de la Société a approuvé le 17 janvier 2013, sous réserve de l'approbation des Associés sous forme de résolution d'associés, le rachat des Parts Rachetées, soit 30.000 (trente mille) Parts Sociales de Classe A dans le capital social de la Société ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique), toutes détenues par les Associés, pour un Prix de Rachat correspondant à un montant total de USD 1.130.000,02 (un million cent trente mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique et deux cents). L'Assemblée reconnaît en outre que la notice de rachat, contenant les termes et conditions applicables au rachat des Parts Rachetées, effectif à compter de l'approbation du rachat des Parts Rachetées par les Associés en vertu d'une résolution d'associés, a été signée par la Société et par chacun des Associés.

Les Associés reconnaissent en outre que sur la base des comptes intermédiaires datés du 17 janvier 2013 et en conséquence de l'augmentation de capital social décidée en vertu des résolutions ci-dessus, la Société dispose de réserves

distribuables suffisantes (y inclus la prime d'émission) et de bénéficiaires suffisants pour procéder au rachat des Parts Rachetées au Prix de Rachat.

A la lumière de ce qui précède, l'Assemblée décide par conséquent (i) d'approuver le rachat des Parts Rachetées, soit de 30.000 (trente mille) Parts Sociales de Classe A détenues par les Associés pour le Prix de Rachat total, avec effet immédiat, et (ii) que la part du Prix de Rachat qui ne correspond pas au montant de la réduction de capital social résultant de l'annulation des Parts Rachetées (selon la sixième résolution ci-dessous), soit USD 1.100.000,02 (un million cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique et deux cents), sera financée par la prime d'émission de la Société et sera comptabilisée en conséquence dans les comptes de la Société.

Sixième résolution

Suite au rachat des Parts Rachetées en vertu de la cinquième résolution ci-dessus, l'Assemblée décide par les présentes d'annuler les Parts Rachetées qui ont été rachetées suivant la cinquième résolution. Par conséquent, le capital social de la Société est réduit d'un montant de USD 30.000 (trente mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) et porté de son montant actuel de USD 60.000 (soixante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de USD 30.000 (trente mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 0 (zéro) Part Sociale de Classe A et par 30.000 (trente mille) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de prendre acte que les participations des Associés dans le capital social de la Société sont désormais les suivantes:

ASSOCIES	CLASSE ET NOMBRE DE PARTS SOCIALES DETENUES PAR LES ASSOCIES	
	Class A	Class B
TCW Energy Fund XIV L.P.	0	5.042
TCW Energy Fund XIV-A L.P.	0	5.644
TCW Energy Fund XIV-B L.P.	0	936
TCW Energy Fund XIV (Cayman) L.P.	0	3.378
Energy Fund XV L.P.	0	5.213
Energy Fund XV-A L.P.	0	3.558
Energy Fund XV-B L.P.	0	3.440
Energy Fund XV (Cayman) L.P.	0	2.789
TOTAL OF SHARES	0	30.000

Septième résolution

L'Assemblée décide par conséquent de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les résolutions prises ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société s'élève à USD 30.000 (trente mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 0 (zéro) part sociale de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et 30.000 (trente mille) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), ayant chacune une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique). Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B seront désignées ci-après comme les Parts Sociales."

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et accorde par les présentes pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de précéder pour le compte de la Société à l'inscription de la conversion des parts sociales d'origine de la Société en Parts Sociales de Classe A, de l'émission de nouvelles Parts Sociales de Classe B, et du rachat et de l'annulation des Parts Rachetées dans le registre de parts sociales de la Société, et afin de procéder à toutes les formalités y relatives (y inclus, afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, émoluments et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ EUR 3.500,-. Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte est formulé en anglais, suivi par une version française. A la requête du même mandataire des parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après avoir été lu au mandataire des parties comparantes, l'original du présent acte a été signé par ce dernier avec Nous, le Notaire.

Signé: H. KUBICA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2607. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025193/545.

(130030266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

SHCO 40 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.466.

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE QUATORZE FEVRIER.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée en vertu des lois de Luxembourg, ayant son siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.123,

représentée par Me Thierry Kauffman demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration en date du 24 janvier 2013 donnée sous seing privé,

restée annexée à un acte du notaire soussigné du 25 janvier 2013, enregistré à Redange-sur-Attert le 29 janvier 2013, RED/2013/133, contenant assemblée générale extraordinaire de la société SHCO 40 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.466 (la «Société»), société constituée en date du 16 juillet 2012 par acte de Maître Francis Kessler, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 30 août 2012, sous le numéro 2159,

déclare que dans le prédit acte du 25 janvier 2013, des erreurs matérielles ont été commises dans la version française uniquement.

Qu'il a été en effet erronément indiqué dans ladite version française, en sa cinquième résolution, en ce qui concerne la nomination de Cristina Lara en qualité de gérant de la société, le texte suivant:

«Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de recomposer le conseil de gérance en mettant fin aux mandats de tous les membres actuels du conseil de gérance et de nommer en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Robb Warwick, né le 14 août 1964 dans l'Idaho (USA), directeur financier, avec résidence professionnelle au 338 Pier Avenue, Hermosa Beach, 90254, Californie, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A de la Société;

- Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à Gravenhage, directeur de division, avec résidence professionnelle à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société; et

- Cristina Lara, née le 10 August 1984 à Luxembourg, comptable, avec résidence professionnelle à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société.»

alors que cette cinquième résolution aurait dû se lire comme suit:

«Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de recomposer le conseil de gérance en mettant fin aux mandats de tous les membres actuels du conseil de gérance et de nommer en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Robb Warwick, né le 14 août 1964 dans l'Idaho (USA), directeur financier, avec résidence professionnelle au 338 Pier Avenue, Hermosa Beach, 90254, Californie, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A de la Société;

- Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à Gravenhage, directeur de division, avec résidence professionnelle à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société; et

- Cristina Lara, née le 10 August 1984 à Luxembourg, comptable, avec résidence professionnelle à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société.»

Le comparant déclare que mise à part le changement du contenu de la cinquième résolution le contenu de la prédite assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2013 reste inchangé et il prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte rectificatif.

Signé: T. KAUFFMAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 19 février 2013. Relation: RED/2013/250. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 février 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013026877/59.

(130031864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Star Check S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 172.113.

L'an deux mille treize, le huit février.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg, (ci-après "le mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "STAR CHECK S.A.", ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 172.113, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2771 du 15 novembre 2012 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en date du 4 février 2013; une copie conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société s'élève actuellement à EUR 7.350.000 (sept millions trois cent cinquante mille euros) représenté par 735.000 (sept cent trente-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées;

II.- Qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui s'élève à EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 17 janvier 2018, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital en supprimant le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue;

III.- Que le conseil d'administration, en date du 4 février 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 7.350.000 (sept millions trois cent cinquante mille euros) à EUR 7.640.000 (sept millions six cent quarante mille euros) par l'émission de 29.000 (vingt-neuf mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription des 29.000 (vingt-neuf mille) actions nouvelles comme suit:

- 15.000 (quinze mille) actions par la société Unione Fiduciaria SpA, une société par actions de droit italien, ayant son siège social à Via Amedei, 4, cap 20123 Milan (I),

- 9.000 (neuf mille) actions par Monsieur Alberto POLI, demeurant au 21, Via Concordia, Brugherio, Italie,

- 5.000 (cinq mille) actions par Madame Deborah PERACCHI, demeurant au 37, via Conca del Naviglio, Milan, Italie.

V.- Que les 29.000 (vingt-neuf mille) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versement sur un compte bancaire au nom de la société "STAR CHECK S.A.", prédési-

gnée, de sorte que la somme de EUR 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération;

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 7.640.000 (sept millions six cent quarante mille euros) représenté par 764.000 (sept cent soixante-quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille neuf cents euros (EUR 1.900).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 février 2013, REM/2013/197. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013026800/64.

(130032209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Tinsel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 121.180.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e Paul Florin, maître en droit, residing in Luxembourg, on behalf of STICHTING TINSEL GROUP, a foundation (stichting) incorporated in accordance with the laws of the Netherlands, with corporate seat in Rotterdam, the Netherlands and having its address at K.P. van de Mandelelaan 130, 3062 MB Rotterdam, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register under number 24401160 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of Tinsel Group S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.180, incorporated pursuant to a deed of Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated October 26, 2006 (the Company), published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2363 of 19 December 2006. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Henri Hellinckx, dated 29 November, 2012, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing person declared and requested the notary to record the following:

1. The Sole Shareholder holds all the outstanding shares in the Company (other than the shares held in treasury by the Company) together representing 100% of the voting rights in the Company, so that decisions can be validly taken on all items of the agenda.

2. The items on which decisions are to be passed are as follows:

1. Creation of four new class of ordinary voting shares, the shares of class S5, the shares of class NL4, the shares of class NL5, and the shares of class T4;

2. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of two hundred twenty-five thousand US dollars (USD 225,000) from its current amount of seven hundred ninety-seven thousand six hundred forty US dollars (USD 797,640) to an amount of one million twenty-two thousand six hundred forty US Dollars (USD 1,022,640) by the issue of seven thousand five hundred (7,500) new shares of the following classes: five thousand five hundred twenty (5,520) shares of class S5, nine hundred (900) shares of class NL4, nine hundred sixty (960) shares of class NL5, and one hundred twenty (120) shares of class T4, all new shares of a par value of thirty US dollars (USD 30) each (together the "New Shares"), for a total subscription price of two hundred twenty-five thousand US dollars (USD 225,000) (the "Subscription Price"); subscription of the New Shares and payment of the Subscription Price by the Sole Shareholder of the Company by way of a contribution in cash; allocation of an amount of two hundred twenty-five thousand US dollars (USD 225,000)

corresponding to the Subscription Price and corresponding to the nominal value of the New Shares to the share capital account of the Company;

3. Reduction of the issued share capital of the Company by an amount of eight thousand one hundred US dollars (USD 8,100) from its current amount of one million twenty-two thousand six hundred forty US dollars (USD 1,022,640) to an amount of one million fourteen thousand five hundred forty US dollars (USD 1,014,540) as a result of the repurchase by the Company of the shares of the following classes as set forth in the tables below and subsequent cancellation thereof:

Class of shares	Nr of shares
class S1 shares	30
class S2 shares	60
class S3 shares	156
class S4 shares	24
	<u>270</u>

4. Conversion of forty-five (45) shares of class S1 into forty-five (45) shares of class RS1-2012; creation of a separate reserve account pertaining to the class RS1-2012 shares; allocation to the RS1-2012 reserve account of such portion of the S1 reserve account which pertains to the forty-five (45) shares of class S1 so converted into shares of class RS1-2012;

5. Conversion of fifty (50) shares of class RS2-2008 into fifty (50) shares of class RS1-2008; allocation to the RS1-2008 reserve account of such portion of the RS2-2008 reserve account which pertains to the fifty (50) shares of class RS2-2008 so converted into shares of class RS1-2008;

6. Conversion of thirty (30) shares of class S2 into thirty (30) shares of class RS2-2012; creation of a separate reserve account pertaining to the class RS2-2012 shares; allocation to the RS2-2012 reserve account of such portion of the S2 reserve account which pertains to the thirty (30) shares of class S2 so converted into shares of class RS2-2012;

7. Conversion of one hundred twenty (120) shares of class S3 into one hundred twenty (120) shares of class RS3-2012; creation of a separate reserve account pertaining to the class RS3-2012 shares; allocation to the RS3-2012 reserve account of such portion of the S3 reserve account which pertains to the one hundred twenty (120) shares of class S3 so converted into shares of class RS3-2012;

8. Conversion of eight hundred forty (840) shares of class S4 into eight hundred forty (840) shares of class RS4-2012; creation of a separate reserve account pertaining to the class RS4-2012 shares; allocation to the RS4-2012 reserve account of such portion of the S4 reserve account which pertains to the eight hundred forty (840) shares of class S4 so converted into shares of class RS4-2012;

9. Creation of new classes of non-voting preferred shares namely the shares of class F32, shares of class F33, shares of class F34, shares of class F35, shares of class F36, shares of class F37, shares of class F38, shares of class F39, shares of class F40, shares of class F41, shares of class F42, shares of class F43, shares of class F44, shares of class F45, shares of class F46, shares of class F47 and shares of class F48;

10. Conversion of ordinary voting shares into non-voting preferred shares as set forth in the table below; creation of a separate reserve account for each class of shares F into which the ordinary voting shares are converted, and allocation to such separate reserve account of such portion of the ordinary voting share reserve account which pertains to the number of ordinary voting shares so converted into shares of class F as set forth in the table below:

Ordinary shares converted into non-voting preferred shares of class F	Non-voting preferred shares of class F
50 class A shares	50 class F38 shares
225 class A shares	225 class F39 shares
35 class A shares	35 class F40 shares
Sub-total: 310 class A shares	
90 class S1 shares	90 class F33 shares
115 class S1 shares	115 class F38 shares
75 class S1 shares	75 class F39 shares
100 class S1 shares	100 class F40 shares
Sub-total: 380 class S1 shares	
120 class S2 shares	120 class F33 shares
60 class S2 shares	60 class F35 shares
390 class S2 shares	390 class F40 shares
30 class S2 shares	30 class F43 shares
30 class S2 shares	30 class F44 shares
30 class S2 shares	30 class F46 shares

60 class S2 shares	60 class F48 shares
Sub-total: 720 class S2 shares	
180 class S3 shares	180 class F36 shares
180 class S3 shares	180 class F37 shares
180 class S3 shares	180 class F40 shares
180 class S3 shares	180 class F48 shares
Sub-total: 720 class S3 shares	
120 class S4 shares	120 class F32 shares
180 class S4 shares	180 class F33 shares
60 class S4 shares	60 class F34 shares
360 class S4 shares	360 class F36 shares
360 class S4 shares	360 class F37 shares
720 class S4 shares	720 class F40 shares
60 class S4 shares	60 class F41 shares
60 class S4 shares	60 class F42 shares
60 class S4 shares	60 class F45 shares
Sub-total: 1,980 class S4 shares	
75 class RS1-2006 shares	75 class F39 shares
Sub-total: 75 class RS1-2006 shares	
15 class RS1-2010 shares	15 class F38 shares
45 class RS1-2010 shares	45 class F39 shares
Sub-total: 60 class RS1-2010 shares	
14 class T1 shares	14 class F-47 shares
Sub-total: 14 class T1 shares	

11. Amendment of article 5.1 of the Articles.

Then the sole shareholder took the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create four new class of shares, namely the shares of class S5, the shares of class NL4, the shares of class NL5, and the shares of class T4, with the rights and obligations as set forth in the Articles (as to be amended), and to create a separate reserve account of the Company for each new class of shares so created.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of two hundred twenty-five thousand US dollars (USD 225,000) from its current amount of seven hundred ninety-seven thousand six hundred forty US dollars (USD 797,640) to an amount of one million twenty-two thousand six hundred forty US Dollars (USD 1,022,640) by the issue of seven thousand five hundred (7,500) new shares of the following classes:

- five thousand five hundred twenty (5,520) shares of class S5,
- nine hundred (900) shares of class NL4,
- nine hundred sixty (960) shares of class NL5, and
- one hundred twenty (120) shares of class T4,

all new shares of a par value of thirty US dollars (USD 30) each (together the "New Shares"), for a total subscription price of two hundred twenty-five thousand US dollars (USD 225,000) (the "Subscription Price").

The Sole Shareholder resolves to subscribe to the New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash, and to allocate an amount of two hundred twenty-five thousand US dollars (USD 225,000) corresponding to the Subscription Price and corresponding to the nominal value of the New Shares to the share capital account of the Company.

Proof of the payment of the Subscription Price has been shown to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of eight thousand one hundred United States Dollars (USD 8,100) so as to bring it from its present amount of one million twenty-two thousand six hundred forty US Dollars (USD 1,022,640) down to one million fourteen thousand five hundred forty US dollars (USD 1,014,540) as a result of the repurchase by the Company and subsequent cancellation of:

- thirty (30) shares of Class S1;
- sixty (60) shares of Class S2;
- one hundred fifty-six (156) shares of Class S3; and

- twenty-four (24) shares of Class S4.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert forty-five (45) shares of class S1 into forty-five (45) shares of class RS1-2012, to create a separate reserve account pertaining to the class RS1-2012 shares; to allocate to the RS1-2012 reserve account the portion of the S1 reserve account which pertains to the forty-five (45) shares of class S1 so converted into shares of class RS1-2012.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert fifty (50) shares of class RS2-2008 into fifty (50) shares of class RS1-2008, to allocate to the RS1-2008 reserve account the portion of the RS2-2008 reserve account which pertains to the fifty (50) shares of class RS2-2008 so converted into shares of class RS1-2008.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert thirty (30) shares of class S2 into thirty (30) shares of class RS2-2012, to create a separate reserve account pertaining to the class RS2-2012 shares, to allocate to the RS2-2012 reserve account the portion of the S2 reserve account which pertains to the thirty (30) shares of class S2 so converted into shares of class RS2-2012.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to convert one hundred twenty (120) shares of class S3 into one hundred twenty (120) shares of class RS3-2012, to create a separate reserve account pertaining to the class RS3-2012 shares, to allocate to the RS3-2012 reserve account the portion of the S3 reserve account which pertains to the one hundred twenty (120) shares of class S3 so converted into shares of class RS3-2012.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert eight hundred forty (840) shares of class S4 into eight hundred forty (840) shares of class RS4-2012, to create a separate reserve account pertaining to the class RS4-2012 shares, to allocate to the RS4-2012 reserve account the portion of the S4 reserve account which pertains to the eight hundred forty (840) shares of class S4 so converted into shares of class RS4-2012.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to create new classes of shares, the shares of class F32, the shares of class F33, the shares of class F34, the shares of class F35, the shares of class F36, the shares of class F37, the shares of class F38, the shares of class F39, the shares of class F40, the shares of class F41, the shares of class F42, the shares of class F43, the shares of class F44, the shares of class F45, the shares of class F46, the shares of class F47 and the shares of class F48, with the rights and obligations as set forth in the Articles (as to be amended), and to create a separate reserve account of the Company for each new class of shares so created.

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert ordinary voting shares into non-voting preferred shares as set forth below; to create a separate reserve account for each class of shares F into which the ordinary voting shares are converted, and to allocate to such separate reserve account the portion of the ordinary voting share reserve account which pertains to the number of ordinary voting shares so converted into shares of class F as set forth below:

- 50 class A shares are converted into 50 class F38 shares;
- 225 class A shares are converted into 225 class F39 shares;
- 35 class A shares are converted into 35 class F40 shares;
- 90 class S1 shares are converted into 90 class F33 shares;
- 115 class S1 shares are converted into 115 class F38 shares;
- 75 class S1 shares are converted into 75 class F39 shares;
- 100 class S1 shares are converted into 100 class F40 shares;
- 120 class S2 shares are converted into 120 class F33 shares;
- 60 class S2 shares are converted into 60 class F35 shares;
- 390 class S2 shares are converted into 390 class F40 shares;
- 30 class S2 shares are converted into 30 class F43 shares;
- 30 class S2 shares are converted into 30 class F44 shares;
- 30 class S2 shares are converted into 30 class F46 shares;
- 60 class S2 shares are converted into 60 class F48 shares;
- 180 class S3 shares are converted into 180 class F36 shares;

180 class S3 shares are converted into 180 class F37 shares;
 180 class S3 shares are converted into 180 class F40 shares;
 180 class S3 shares are converted into 180 class F48 shares;
 120 class S4 shares are converted into 120 class F32 shares;
 180 class S4 shares are converted into 180 class F33 shares;
 60 class S4 shares are converted into 60 class F34 shares;
 360 class S4 shares are converted into 360 class F36 shares;
 360 class S4 shares are converted into 360 class F37 shares;
 720 class S4 shares are converted into 720 class F40 shares;
 60 class S4 shares are converted into 60 class F41 shares;
 60 class S4 shares are converted into 60 class F42 shares;
 60 class S4 shares are converted into 60 class F45 shares;
 75 class RS1-2006 shares are converted into 75 class F39 shares;
 15 class RS1-2010 shares are converted into 15 class F38 shares;
 45 class RS1-2010 shares are converted into 45 class F39 shares; and
 14 class T1 shares are converted into 14 class F-47 shares.

Eleventh resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

5.1. The Company's corporate capital is fixed at one million fourteen thousand five hundred forty US dollars (USD 1,014,540), divided into thirty-three thousand eight hundred eighteen (33,818) shares each in registered form, having a nominal value of thirty United States dollars (USD 30) per share, classified as follows:

a) voting shares

twenty-four thousand three hundred and ninety one (24,391) shares are ordinary voting shares classified as follows: six hundred (600) class A shares, six hundred fifteen (615) class S1 shares, one thousand one hundred ten (1,110) class S2 shares, two thousand three hundred thirty-four (2,334) class S3 shares, seven thousand nine hundred eighty-six (7,986) class S4 shares, five thousand five hundred twenty (5,520) class S5 shares, two hundred and seventy-one (271) class T2 shares, three hundred (300) class T3 shares, one hundred twenty (120) class T4 shares, eight hundred and forty (840) class NL1 shares, seven hundred and eighty (780) class NL2 shares, seven hundred and twenty (720) class NL3 shares, nine hundred (900) class NL4 shares, nine hundred sixty (960) class NL5 shares, thirty (30) class RS1-2006 shares, one hundred twenty (120) class RS1-2008 shares, ninety (90) class RS1-2010 shares, forty-five (45) class RS1-2012 shares, sixty (60) class RS2-2008 shares, thirty (30) class RS2-2012 shares, one hundred twenty (120) class RS3-2012 shares, eight hundred forty (840) class RS4-2012 shares.

b) non-voting shares

nine thousand four hundred twenty seven (9,427) are non-voting shares called E shares and F shares in the following classes: one (1) class E4 shares, one (1) class E5 shares, forty-nine (49) class E6 shares, four (4) class E7 shares, thirteen (13) class E8 shares, fifty-eight (58) class E9 shares, twenty-six (26) class E10 shares, one hundred and eighty-one (181) class E11 shares, sixty-five (65) class E12 shares, thirty-six (36) class E13 shares, nine (9) class E14 shares, seventy-five (75) class E15 shares, fifty-six (56) class E16 shares and ninety-four (94) class E 17 shares, forty-six (46) class F1 shares, sixty-two (62) class F2 shares, three hundred and sixteen (316) class F3 shares, one hundred and nineteen (119) class F4 shares, sixty (60) class F5 shares, eighty-seven (87) class F6 shares, three hundred and thirty-two (332) class F7 shares, ninety-seven (97) class F8 shares, forty-eight (48) class F9 shares, one hundred and fifty-two (152) class F10 shares, thirty-three (33) class F11 shares, six hundred eighty (680) class F12 shares, two hundred and forty (240) class F13 shares, one hundred and eighty (180) class F14 shares, one hundred and thirteen (113) class F15 shares, one hundred and sixteen (116) class F16 shares, one hundred and five (105) class F17 shares, thirty-six (36) class F18 shares, three hundred and ninety-one (391) class F19 shares, one hundred and fourteen (114) class F20 shares, two hundred and sixty-one (261) class F21 shares, twenty-four (24) class F22 shares, one hundred and thirty-three (133) class F23 shares, twenty-six (26) class F24 shares, six (6) class F25 shares, forty (40) class F26 shares, one hundred and five (105) class F27 shares, one hundred and seventy-three (173) class F28 shares, one hundred and twenty (120) class F29 shares, two hundred and forty (240) class F30 shares, forty-five (45) class F31 shares, one hundred twenty (120) class F32 shares, three hundred ninety (390) class F33 shares, sixty (60) class F34 shares, sixty (60) class F35 shares, five hundred forty (540) class F36 shares, five hundred forty (540) class F37 shares, one hundred eighty (180) class F38 shares, four hundred twenty (420) class F39 shares, one thousand four hundred twenty-five (1,425) class F40 shares, sixty (60) class F41 shares, sixty (60) class F42 shares, thirty (30) class F43 shares, thirty (30) class F44 shares, sixty (60) class F45 shares, thirty (30) class F46, fourteen (14) class F47 shares, and two hundred forty (240) class F48 shares.

Declaration - Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 2,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et unième jour de décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Paul Florin, maître en droit, résidant au Luxembourg, pour le compte de STICHTING TINSEL GROUP, une fondation (stichting) constituée en conformité avec les lois du Pays-Bas, avec son siège social situé à Rotterdam, Pays-Bas et étant domiciliée à K.P. van de Mandelelaan 130, 3062 MB Rotterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du Dutch Trade Register sous le numéro 24401160 (l'«Actionnaire Unique»), étant le seul actionnaire de Tinsel Group S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 121.180, constituée suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 octobre 2006 (la Société), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg numéro 2363 du 19 décembre 2006. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 29 novembre 2012 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, en date du 29 novembre, 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg.

Le comparant a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Actionnaire unique détient toutes les actions existantes dans la Société (autres que les actions détenues en trésorerie par la Société) ensemble représentant 100% des droits de vote dans la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement adoptées sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Création de quatre nouvelles classes d'actions ordinaires avec droits de vote, les actions de la classe S5, les actions de la classe NL4, les actions de la classe NL5, et les actions de la classe T4;

2. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de deux cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 225.000) de son montant actuel de sept cent quatre vingt dix sept mille six cent quarante dollars américains (USD 797.640) à un montant d'un million vingt deux mille six cent quarante mille dollars américains (USD 1.022.640) par l'émission de sept mille cinq cent (7.500) nouvelles actions des classes suivantes: cinq mille cinq cent vingt (5.520) actions de classe S5, neuf cent (900) actions de classe NL4, neuf cent soixante (960) actions de classe NL5, et cent vingt mille (120) actions de classe T4, toutes des nouvelles actions d'une valeur nominale de trente dollars américains (USD 30) chacune (ensemble les «Nouvelles Actions»), pour un prix total de souscription de deux cent vingt cinq mille dollars américains (USD 225.000) (le «Prix de Souscription»); souscription des Nouvelles Actions et paiement du Prix de Souscription par l'Actionnaire Unique de la Société par le biais d'apports en numéraire; allocation d'un montant de deux cent vingt cinq mille dollars américains (USD 225.000) correspondant au Prix de Souscription et correspondant à la valeur nominale des Nouvelles Actions au compte capital social de la Société;

3. Réduction du capital social émis de la Société d'un montant de huit mille cent dollars américains (USD 8.100) de son montant actuel d'un million vingt deux mille six cent quarante dollars américains (USD 1.022.640) à un montant d'un million quatorze mille cinq cent quarante dollars américains (USD 1.014.540) suite au rachat par la Société des actions des classes suivantes comme indiqué dans les tableaux ci-dessous et annulation subséquente de celles-ci:

Classes d'actions	Nb d'actions
actions de classe S1	30
actions de classe S2	60
actions de classe S3	156
actions de classe S4	24
	<hr/>
	270

4. Conversion de quarante cinq (45) actions de classe S1 en quarante cinq (45) actions de classe RS1-2012; création d'un compte de réserve séparé appartenant à la classe d'actions RS1-2012; allocation au compte de réserve RS1-2012 d'une telle portion du compte de réserve S1 qui appartient aux quarante cinq (45) actions de classe S1 ainsi converties en actions de classe RS1-2012;

5. Conversion de cinquante (50) actions de classe RS2-2008 en cinquante (50) actions de classe RS1-2008; allocation au compte de réserve RS1-2008 d'une telle portion du compte de réserve RS2-2008 qui appartient aux cinquante (50) actions de classe RS2-2008 ainsi converties en actions de classe RS1-2008;

6. Conversion de trente (30) actions de classe S2 en trente (30) actions de classe RS2-2012; création d'un compte de réserve séparé appartenant à la classe d'actions RS2-2012; allocation au compte de réserve RS2-2012 d'une telle portion du compte de réserve S2 qui appartient aux trente (30) actions de classe S2 ainsi converties en actions de classe RS2-2012;

7. Conversion de cent vingt (120) actions de classe S3 en cent vingt (120) actions de classe RS3-2012; création d'un compte de réserve séparé appartenant à la classe d'actions RS3-2012; allocation au compte de réserve RS3-2012 d'une telle portion du compte de réserve S3 qui appartient aux cent vingt (120) actions de classe S3 ainsi converties en actions de classe RS3-2012;

8. Conversion de huit cent quarante (840) actions de classe S4 en huit cent quarante (840) actions de classe RS4-2012; création d'un compte de réserve séparé appartenant à la classe d'actions RS4-2012; allocation au compte de réserve RS4-2012 d'une telle portion du compte de réserve S4 qui appartient aux huit cent quarante (840) actions de classe S4 ainsi converties en actions de classe RS4-2012;

9. Création de nouvelles classes d'actions de préférence sans droit de vote à savoir les actions de classe F32, les actions de classe F33, les actions de classe F34, les actions de classe F35, les actions de classe F36, les actions de classe F37, les actions de classe F38, les actions de classe F39, les actions de classe F40, les actions de classe F41, les actions de classe F42, les actions de classe F43, les actions de classe F44, les actions de classe F45, les actions de classe F46, les actions de classe F47 et les actions de classe F48;

10. Conversion d'actions ordinaires avec droits de vote en actions de préférence sans droit de vote comme indiqué dans le tableau ci-dessous; création d'un compte de réserve séparé pour chaque classe d'actions F dans laquelle les actions ordinaires avec droits de vote sont converties, et allocation à ce compte de réserve séparé d'une telle portion du compte de réserve des actions ordinaires avec droits de vote qui appartient au nombre d'actions ordinaires avec droits de vote ainsi converties en actions de classe F comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Actions ordinaires converties en actions de préférences sans droit de vote de classe F	Actions de préférence de classe F sans droit de vote
50 actions de classe A	50 actions de classe F38
225 actions de classe A	225 actions de classe F39
35 actions de classe A	35 actions de classe F40
Sous-total: 310 actions de classe A	
90 actions de classe S1	90 actions de classe F33
115 actions de classe S1	115 actions de classe F38
75 actions de classe S1	75 actions de classe F39
100 actions de classe S1	100 actions de classe F40
Sous-total: 380 actions de classe S1	
120 actions de classe S2	120 actions de classe F33
60 actions de classe S2	60 actions de classe F35
390 actions de classe S2	390 actions de classe F40
30 actions de classe S2	30 actions de classe F43
30 actions de classe S2	30 actions de classe F44
30 actions de classe S2	30 actions de classe F46
60 actions de classe S2	60 actions de classe F48
Sous-total: 720 actions de classe S2	
180 actions de classe S3	180 actions de classe F36
180 actions de classe S3	180 actions de classe F37
180 actions de classe S3	180 actions de classe F40
180 actions de classe S3	180 actions de classe F48
Sous-total: 720 actions de classe S3	
120 actions de classe S4	120 actions de classe F32
180 actions de classe S4	180 actions de classe F33
60 actions de classe S4	60 actions de classe F34
360 actions de classe S4	360 actions de classe F36
360 actions de classe S4	360 actions de classe F37
720 actions de classe S4	720 actions de classe F40
60 actions de classe S4	60 actions de classe F41

60 actions de classe S4	60 actions de classe F42
60 actions de classe S4	60 actions de classe F45
Sous-total: 1.980 actions de classe S4	
75 actions de classe RS1-2006	75 actions de classe F39
Sous-total: 75 actions de classe RS1- 2006	
15 actions de classe RS1-2010	15 actions de classe F38
45 actions de classe RS1-2010	45 actions de classe F39
Sous-total: 60 actions de classe RS1- 2010	
14 actions de classe T1	14 actions de classe F-47
Sous-total : 14 actions de classe T1	

11. Modification de l'article 5.1 des Statuts.

Ensuite l'actionnaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de créer quatre nouvelles classes d'actions, à savoir les actions de classe S5, les actions de classe NL4, les actions de classe NL5, et les actions de classe T4, assorties des droits et obligations comme indiqué dans les Statuts (tels que modifiés), et de créer un compte de réserve séparé de la Société pour chaque nouvelle classe d'actions ainsi créée.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de deux cent vingt cinq mille dollars américains (USD 225.000) de son montant actuel de sept cent quatre vingt dix sept mille six cent quarante dollars américains (USD 797.640) à un montant d'un million vingt deux mille six cent quarante dollars américains (USD 1.022.640) par l'émission de sept mille cinq cent nouvelles (7.500) actions des classes suivantes:

- Cinq cent mille cinq cent vingt (5.520) actions de classe S5,
- Neuf cent (900) actions de classe NL4,
- Neuf cent soixante (960) actions de classe NL5, et
- Cent vingt (120) actions de classe T4,

toutes les nouvelles actions d'une valeur nominale de trente dollars américains (USD 30) chacune (ensemble les «Nouvelles Actions»), pour un prix total de souscription de deux cent vingt cinq mille dollars américains (USD 225.000) (le «Prix de Souscription»).

L'Actionnaire Unique a décidé de souscrire aux Nouvelles Actions et de les payer entièrement par le biais d'apports en numéraire, et d'allouer un montant de deux cent vingt cinq mille dollars américains (USD 225.000) correspondant au Prix de Souscription et correspondant à la valeur nominale des Nouvelles Actions au compte capital social de la Société.

La preuve du paiement du Prix de Souscription a été montrée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de huit mille dollars américains (USD 8.100) de sorte à le porter de son montant actuel d'un million vingt deux mille six cent quarante dollars américains (USD 1.022.640) à un million quatorze mille cinq cent quarante dollars américains (USD 1.014.540) suite au rachat par la Société et de l'annulation subséquente de:

- trente (30) actions de classe S1;
- soixante (60) actions de classe S2;
- cent cinquante six actions (156) de classe S3; et
- vingt quatre (24) actions de classe S4.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de convertir (45) actions de classe S1 en quarante cinq (45) actions de classe RS1-2012, de créer un compte de réserve séparé appartenant aux actions de la classe RS1-2012; d'allouer au compte de réserve RS1-2012 de la telle portion du compte de réserve S1 qui appartient aux quarante cinq (45) actions de classe S1 ainsi converties en actions de classe RS1-2012.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de convertir cinquante (50) actions de classe RS2-2008 en cinquante (50) actions de classe RS1-2008; allocation au compte de réserve RS1-2008 d'une telle portion du compte de réserve RS2-2008 qui appartient aux cinquante (50) actions de classe RS2-2008 ainsi converties en actions de classe RS1-2008.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de convertir (30) actions de classe S2 en trente (30) actions de classe RS2-2012, de créer un compte de réserve séparé appartenant à la classe d'actions RS2-2012; allocation au compte de réserve RS2-2012 d'une telle portion du compte de réserve S2 qui appartient aux trente (30) actions de classe S2 ainsi converties en actions de classe RS2-2012.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de convertir cent vingt (120) actions de classe S3 en cent vingt (120) actions de classe RS3-2012, de créer un compte de réserve séparé appartenant à la classe d'actions RS3-2012, d'allouer au compte de réserve RS3-2012 d'une telle portion du compte de réserve S3 qui appartient aux cent vingt (120) actions de classe S3 ainsi converties en actions de classe RS3-2012.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de convertir huit cent quarante (840) actions de classe S4 en huit cent quarante (840) actions de classe RS4-2012, de créer un compte de réserve séparé appartenant à la classe d'actions, d'allouer au compte de réserve RS4-2012 d'une telle portion du compte de réserve S4 qui appartient aux huit cent quarante (840) actions de classe S4 ainsi converties en actions de classe RS4-2012.

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de créer de nouvelles classes d'actions, les actions de classe F32, les actions de classe F33, les actions de classe F34, les actions de classe F35, les actions de classe F36, les actions de classe F37, les actions de classe F38, les actions de classe F39, les actions de classe F40, les actions de classe F41, les actions de classe F42, les actions de classe F43, les actions de classe F44, les actions de classe F45, les actions de classe F46, les actions de classe F47 et les actions de classe F48, assorties des droits et obligations comme indiqué dans les Statuts (tels que modifiés), et de créer un compte de réserve séparé de la Société pour chaque nouvelle classe d'actions ainsi créées.

Dixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de convertir des actions ordinaires avec droits de vote en actions de préférence sans droit de vote comme indiqué ci-dessous; de créer un compte de réserve séparé pour chaque classe d'actions F dans lequel les actions ordinaires avec droits de vote sont converties, et d'allouer ce compte de réserve séparé d'une telle portion du compte de réserve des actions ordinaires avec droits de vote qui appartient au nombre d'actions ordinaires avec droits de vote ainsi converties en actions de classe F comme indiqué ci-dessous:

- 50 actions de classe A sont converties en 50 actions de classe F38;
- 225 actions de classe A sont converties en 225 actions de classe F39;
- 35 actions de classe A sont converties en 35 actions de classe F40;
- 90 actions de classe S1 sont converties en 90 actions de classe F33;
- 115 actions de classe S1 sont converties en 115 actions de classe F38;
- 75 actions de classe S1 sont converties en 75 actions de classe F39;
- 100 actions de classe S1 sont converties en 100 actions de classe F40;
- 120 actions de classe S2 sont converties en 120 actions de classe F33;
- 60 actions de classe S2 sont converties en 60 actions de classe F35;
- 390 actions de classe S2 sont converties en 390 actions de classe F40;
- 30 actions de classe S2 sont converties en 30 actions de classe F43;
- 30 actions de classe S2 sont converties en 30 actions de classe F44;
- 30 actions de classe S2 sont converties en 30 actions de classe F46;
- 60 actions de classe S2 sont converties en 60 actions de classe F48;
- 180 actions de classe S3 sont converties en 180 actions de classe F36;
- 180 actions de classe S3 sont converties en 180 actions de classe F37;
- 180 actions de classe S3 sont converties en 180 actions de classe F40;
- 180 actions de classe S3 sont converties en 180 actions de classe F48;
- 120 actions de classe S4 sont converties en 120 actions de classe F32;
- 180 actions de classe S4 sont converties en 180 actions de classe F33;
- 60 actions de classe S4 sont converties en 60 actions de classe F34;
- 360 actions de classe S4 sont converties en 360 actions de classe F36;
- 180 actions de classe S4 sont converties en 360 actions de classe F37;
- 720 actions de classe S4 sont converties en 720 actions de classe F40;
- 60 actions de classe S4 sont converties en 60 actions de classe F41;

60 actions de classe S4 sont converties en 60 actions de classe F42;
60 actions de classe S4 sont converties en 60 actions de classe F45;
75 actions de classe RS1-2006 sont converties en 75 actions de classe F39;
15 actions de classe RS1-2010 sont converties en 15 actions de classe F38;
45 actions de classe RS1-2010 sont converties en 45 actions de classe F39; et
14 actions de classe T1 sont converties en 14 actions de classe F-47.

Onzième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts qui se lira dorénavant comme suit:

5.1. Le capital social de la Société est fixé à un million quatorze mille cinq cent quarante dollars américains (USD 1.014.540), divisé en trente trois mille huit cent dix huit (33.818) actions chacune sous forme nominative, ayant une valeur nominale de trente dollars américains (USD 30) par action, classifiées comme suit:

a) actions avec droits de vote

vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze (24.391) actions sont des actions ordinaires avec droits de vote classifiées comme suit: six cent (600) actions de classe A, six cent quinze (615) actions de classe S1, mille cent dix (1.110) actions de classe S2, deux mille trois cent trente quatre (2.334) actions de classe S3, sept mille neuf cent quatre vingt six (7.986) actions de classe S4, cinq mille cinq cent vingt (5.520) actions de classe S5, deux cent soixante et un (271) actions de classe T2, trois cent (300) actions de classe T3, cent vingt (120) actions de classe T4, huit cent quarante (840) actions de classe NL1, sept cent quatre vingt (780) actions de classe NL2, sept cent vingt (720) actions de classe NL3, neuf cent (900) actions de classe NL4, neuf cent soixante (960) actions de classe NL5, trente (30) actions de classe RS1-2006, cent vingt (120) actions de classe RS1-2008, quatre vingt dix (90) actions de classe RS1-2010, quarante cinq (45) actions de classe RS1-2012, soixante (60) actions de classe RS2-2008, trente (30) actions de classe RS2-2012, cent vingt (120) actions de classe RS3-2012, huit cent quarante (840) actions de classe RS4-2012.

b) actions sans droit de vote

neuf mille quatre cent vingt sept (9.427) sont des actions sans droit de vote appelées actions E et actions F dans les classes suivantes: une (1) action de classe E4, une (1) action de classe E5, quarante neuf (49) actions de classe E6, quatre (4) actions de classe E7, treize (13) actions de classe E8, cinquante huit (58) actions de classe E9, vingt six (26) actions de classe E10, cent quatre vingt-et-un mille (181) actions de classe E11, soixante cinq (65) actions de classe E12, trente six (36) actions de classe E13, neuf (9) actions de classe E14, soixante quinze (75) actions de classe E15, cinquante six (56) actions de classe E16 et quatre vingt quatre (94) actions de classe E 17, quarante six (46) actions de classe F1, soixante deux (62) actions de classe F2, trois cent seize (316) actions de classe F3, cent dix neuf (119) actions de classe F4, soixante (60) actions de classe F5, quatre vingt sept (87) actions de classe F6, trois cent trente deux (332) actions de classe F7, quatre vingt dix sept (97) actions de classe F8, quarante huit (48) actions de classe F9, cent cinquante deux (152) actions de classe F10, trente trois (33) actions de classe F11, six cent quatre vingt (680) actions de classe F12, deux cent quarante (240) actions de classe F13, cent quatre vingt (180) actions de classe F14, cent treize (113) actions de classe F15, cent seize (116) actions de classe F16, cent cinq (105) actions de classe F17, trente six (36) actions de classe F18, trois cent quatre vingt onze (391) actions de classe F19, cent quatorze (114) actions de classe F20, deux cent soixante un (261) actions de classe F21, vingt quatre (24) actions de classe F22, cent trente trois (133) actions de classe F23, vingt six (26) actions de classe F24, six (6) actions de classe F25, quarante (40) actions de classe F26, cent cinq (105) actions de classe F27, cent soixante treize (173) actions de classe F28, cent vingt (120) actions de classe F29, deux cent quarante (240) actions de classe F30, quarante cinq (45) actions de classe F31, cent vingt (120) actions de class F32, trois cent quatre vingt dix (390) actions de classe F33, soixante (60) actions de classe F34, soixante (60) actions de classe F35, cinq cent quarante (540) actions de classe F36, cinq cent quarante (540) actions de class F37, cent quatre vingt (180) actions de classe F38, quatre cent vingt (420) actions de classe F39, mille quatre cent vingt cinq (1.425) actions de classe F40, soixante (60) actions de classe F41, soixante (60) actions de classe F42, trente (30) actions de classe F43, trente (30) actions de classe F44, soixante (60) actions de classe F45, trente (30) actions de classe F46, quatorze (14) actions de classe F47, et deux cent quarante (240) actions de classe F48.

Déclaration - Evaluation des dépenses

Le montant des frais liés au présent acte est estimé à approximativement EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture des présentes au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. FLORIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/700. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013026826/527.

(130032264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

SCI du Pont, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 35, rue Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg E 5.014.

STATUTS

L'an deux mille treize, le 22 février

Ont comparu:

1.- Joint Management International S.A., au capital de 31.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 144232, siège social 217, route d'Esch L-1471 Luxembourg, représentée par son Administrateur Délégué, Monsieur Serge ATLAN.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles d'habitation ou à usage de bureaux.

Art. 3. La dénomination de la société est SCI du Pont.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en deux cent cinquante (250) parts de dix euros (10,- EUR) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

A Joint Management International S.A., précitée, deux cent cinquante parts	249
A Mademoiselle Marie-Laure Friant, née le 31 décembre 1964, demeurant 125 rue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg	1
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société. La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant, tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera à compter du jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2013. Les opérations de la période de formation faites pour le compte de la société et reprises par elle seront rattachées à ce premier exercice social.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1852, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

- Monsieur Serge Atlan, né le 27 janvier 1953, demeurant 5, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

2.- Le siège social est établi à L-1430 Luxembourg, 35, rue Pierre Dupont.

Fait à Luxembourg,

Pour Joint Management International S.A.

Serge Atlan / Marie-Laure Friant

Référence de publication: 2013026781/74.

(130032050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Delfood, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8001 Strassen, 9, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 109.204.

Procès verbal du Conseil d'Administration tenu le 13 février 2013 rue de l'Espérance n° 84 à Montignies sur Sambre, Belgique

Sont présents:

- Monsieur Adrien SEGANTINI, Administrateur

- Monsieur Jean Marc VAN CUTSEM, Administrateur délégué et Président du Conseil

Est excusé:

- Monsieur Louis MARTIN, Administrateur

La séance est ouverte à 11 heures trente.

Ordre du jour

1. Changement de dénomination de la succursale créée au Grand-Duché de Luxembourg

1. Changement de dénomination sociale de la succursale sise rue du Cimetière n° 9 à L-8001 STRASSEN immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg sous le n° B109204 exploitant un commerce de gros en denrées alimentaires sous l'enseigne Louis DELHAIZE

Le Conseil décide de modifier la dénomination de la succursale de DELFOOD -WELVAART en DELFOOD de manière à faire coïncider cette dénomination avec la dénomination sociale en Belgique telle qu'elle existe depuis l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 février 2008 et qu'elle est publiée aux annexes du Moniteur belge du 1^{er} avril 2008. Elle mandate Jean Marc VAN CUTSEM, qui assure la gérance de la succursale pour procéder aux mises à jour officielles nécessaires au Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour est ainsi épuisé et la séance du Conseil est levée à 12 h

Louis MARTIN / Adrien SEGANTINI / Jean Marc VAN CUTSEM

Administrateur / Administrateur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2013029765/27.

(130036656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Mirror PIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.776.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 19 février 2013

En date du 19 février 2013, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'approuver la démission de Monsieur Roar ISAKSEN de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 24 janvier 2013;
- de confirmer et d'approuver la démission de Monsieur Cletus VON PICHLER de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 8 février 2013;
- de nommer Monsieur Glenn FISCHER, né le 22 septembre 1950 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 666, Fifth Avenue, 36th Floor, 10103 New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 31 janvier 2013 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels pour l'année 2012;
- de nommer Monsieur Cédric BRADFER, né le 2 août 1978 à Chambéry, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 31 janvier 2013 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels pour l'année 2012.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Knut MICHELBERGER
- Monsieur Glenn FISCHER
- Monsieur Cédric BRADFER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Mirror PIK S.A.

Signature

Référence de publication: 2013026649/29.

(130032309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Arminius Commercial 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 562.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.657.

—
Extrait de la résolution adoptée par les Gérants de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- de l'associé, à savoir Arminius Luxembourg S.à r.l., a fait l'objet d'un changement d'adresse.
- des gérants, à savoir Christian Tailleur, Keimpe Reitsma, Sofia Silva, James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029628/19.

(130036721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.430.

—
Extrait des résolutions prises par Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A. en tant qu'associé commandité de la Société en date du 1^{er} février 2013

En date du 1^{er} février 2013, Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A. en tant qu'associé commandité de la Société a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société du 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au:

- 21, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 19 février 2013

En date du 19 février 2013, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société.

Les associés commanditaires ont apportés au capital social de la Société un montant total de 47.751.000.- GBP comme suit:

BATTLEBELOTTE B.V.	23.875.500.- GBP
PSP KC TRUSTEE LIMITED	23.875.500.- GBP

Le capital social de la Société est désormais de 50.659.000.- GBP et est détenu comme suit:

(i) par les associés commanditaires:

BATTLEBELOTTE B.V.	25.324.500.- GBP
PSP KC TRUSTEE LIMITED	25.324.500.- GBP

(ii) par l'associé commandité:

Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A.	10.000.-GBP
---	-------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS

Signature

Référence de publication: 2013026719/30.

(130032444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Coiffure de Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 47, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 160.193.

—
Constatation d'une cession de parts sociales

La société constate sur base d'un contrat de cession sous seing privé en date du 28 février 2013 que la cession de parts sociales ci après a eu lieu:

- Madame Maria Teresa DOS REIS, demeurant à L-7516 Rollingen, 1, rue Belle-Vue, cède 100 parts sociales de la société

à

- Madame Maria DE FATIMA SANTOS, demeurant à L-7450 Lintgen, 74, route Principale, qui accepte les 30 parts sociales.

- Monsieur Daniel LOPES, demeurant à L-4082 Esch-sur-Alzette, 107, rue Dicks, qui accepte les 25 parts sociales.

- Madame Cláudia Sofia MENDEZ VAZ, demeurant à D-66693 Orscholz, 50, zur Grosswies, qui accepte les 30 parts sociales.

- Monsieur Lino Alberto SEMEDO VARELA, demeurant à L-4430 Belvaux, 43A, rue Grand-Duchesse, qui accepte les 15 parts sociales.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Santos Maria De Fatima

Gérant technique

Référence de publication: 2013030228/23.

(130036788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.